

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 16 JUIN 2026**

**Sont présents :** M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de  
RADZITZKY d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J.  
KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~,  
L. GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J.  
RIZKALLAH-SZMAJ, ~~M. F. VAESSEN~~, Mmes D. VAN PARIJS-  
LEBRUN, ~~P. COLLET-NEWMAN~~, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ,  
Mmes M-C. DELSTANCHE, C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-  
ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A. MASSIMI-SPIES, M. G. de  
WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN de CUMONT~~, MM. Q.  
GILLET, A. BOURHANZOUR , Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Mme Catherine OTTE est présente au S.P. 1 pour interpellier le Collège communal.

Mmes Maud BLAFFART et Maureen SCHMETZ sont présentes au S.P.2 pour présenter le PDU.

MM. Stéphane CRUSNIERE et Patrick de LONGREE sont présents au S.P. 3 pour présenter les comptes de la RCA et de la Sucrierie.

M. Stéphane CRUSNIERE est présent au S.P. 4 pour présenter les comptes de la RCA des Sports.

Mme Sarah WEETS est présente au S.P. 9 pour présenter le test de piétonisation de la rue du Progrès et de la Courte rue des Fontaines et le SUL de la rue des Carabiniers.

M. Gilles AGOSTI, Conseiller communal, sort pour le S.P. 15

M. Joëy KUMPS, Echevin, sort pour le S.P. 67

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. Procès-verbal de la réunion de concertation du 11 mai 2026 entre une délégation du Conseil communal de la Ville de Wavre et une délégation du Conseil de l'Action sociale du CPAS de Wavre.

#### **B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Approbation par M. le Gouverneur, en date du 12 mai 2026, des décisions relatives au recrutement pour la zone de police.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A. SEANCE PUBLIQUE**

##### **S.P.1      Pôle des Affaires générales - Service du Secrétariat général - Conseil communal - Interpellation d'une citoyenne au Conseil communal**

---

##### **Interpellation citoyenne de Mme:**

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et messieurs les échevins et conseillers,

Mon nom est . Je suis une citoyenne wavrienne et si, aujourd'hui, il me tient à cœur de prendre la parole, c'est parce que je souhaite connaître l'attitude qu'entend prendre la Ville de Wavre sur l'avant-projet de loi concernant les visites domiciliaires, qui atteint directement mon action bénévole dans la commune.

Comme beaucoup de mes contemporains qui, à Wavre et ailleurs, se mettent à signer des pétitions pour alerter les pouvoirs publics, ce projet m'écoeure profondément. Il touche, en chacun et chacune de nous, la valeur millénaire de l'hospitalité. Il bafoue la solidarité. Il s'insinue au cœur de nos vies privées, dans nos maisons, dans nos familles.

La réalité de ce projet est doublement terrifiante : par son ignominie mais aussi par le danger qu'il représente pour l'évolution de notre tissu social, compromettant lourdement la société dans laquelle nous voulons vivre demain.

Le vivre-ensemble, la solidarité, la rencontre de la différence et la richesse de l'interculturalité sont des valeurs qui m'animent depuis toujours, tant dans ma vie professionnelle que dans ma sphère privée. Et j'imagine qu'elles ne vous sont pas indifférentes.

Habitant Wavre depuis plus de 20 ans, j'ai choisi de m'investir dans un projet collectif local de soutien aux réfugiés via la Plateforme Citoyenne BelRefugees. Depuis 2021, celle-ci est épaulée par la commune de Wavre, qui met à disposition l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage. Avec la plateforme accompagnée de plusieurs bénévoles, nous prenons soin des migrants qui y sont accueillis, en assurant leur nourriture et leurs besoins

essentiels, pendant qu'ils sont dans l'attente de la reconnaissance de leur droit à l'accueil.

Le service de cohésion sociale de la Ville n'est pas inactif : il organise des activités auxquelles les migrants sont invités à participer et vos éducateurs de rue passent à l'occasion à ce que nous avons coutume d'appeler « la maison blanche ».

Par humanité, par solidarité ou par charité chrétienne, d'autres que nous ont créé d'autres sanctuaires, dans d'autres communes, dans des maisons, dans des églises ou des bâtiments publics. Et ce sans se soucier de la situation administrative de la personne qui a besoin d'aide.

Mais si l'avant-projet de loi du Gouvernement Arizona concernant les visites domiciliaires était finalement adopté, il permettrait à la police et à l'Office des étrangers d'entrer de force dans toute habitation occupée par des personnes en séjour irrégulier, afin de les arrêter et de les expulser.

Aujourd'hui, la police ne peut entrer dans une habitation que s'il y a un danger immédiat et flagrant ou après un mandat d'arrêt ou de perquisition d'un juge d'instruction. Et celui-ci la donne s'il soupçonne une infraction importante à la loi : un vol, un viol, des blessures causées à autrui. A ce jour, le fait qu'une personne ne dispose pas de papier en ordre de séjour n'est pas un motif suffisant pour qu'un juge autorise l'entrée dans ces sanctuaires mis en place par les citoyens.

Les personnes que nous hébergeons à la maison blanche n'ont commis ni délit ni crime. Celles qui sont hébergées ailleurs non plus. Quand une personne a commis un crime, nous comprenons que la police intervienne dans le lieu où elle réside et il y a déjà une loi pour ça, le code pénal. Mais ici, ils sont simplement dans une situation administrative qui ne leur permet pas (encore) de demander l'asile. Est-il juste d'envoyer la police dans les foyers pour les prendre de force et les emmener dans un lieu de détention ?

C'est une évidence : permettre à la police d'entrer sans crier gare dans les maisons des personnes qui œuvrent auprès des personnes exilées provoquera inévitablement des drames et des traumatismes dans les familles.

C'est cependant le projet du gouvernement fédéral.

Et pourtant, le Conseil d'État – les magistrats chargés d'examiner l'ensemble de nos lois pour garder leur cohérence – est formel : l'inviolabilité du domicile est inscrite dans notre constitution, et il serait complètement disproportionné d'autoriser la police à entrer de force chez les gens pour aller y chercher des hommes, des femmes et des enfants qui n'ont commis aucun crime.

Les sans-papiers sont des hommes et des femmes comme nous. Ils veulent travailler, être heureux et vivre en paix. Ils veulent voir grandir leurs enfants

dans la joie. Ils fuient la guerre, la dictature, le mépris et la répression... Certains sont intégrés et travaillent dans nos pays depuis des années.

A plusieurs reprises, j'ai essayé de me projeter dans leurs histoires bouleversantes, leurs parcours multiples, leur quotidien d'exilés... A chaque fois, je suis atterrée par ces vies à l'arrêt dans un labyrinthe juridique belge semé d'embûches. Je suis sincèrement impressionnée par leur capacité à continuer, jour après jour, à se battre pied à pied mais aussi à attendre, attendre et attendre encore.

L'hébergement offert à Wavre que ce soit à la maison blanche ou par des citoyens leur permet de se poser, et de se reposer, dans un lieu où ils ont la garantie d'être en sécurité.

Mais qu'en sera-t-il si demain cet avant-projet de loi est voté ? Que devrais-je leur dire ? Qu'ils doivent être sur leurs gardes ? Qu'ils ne doivent plus avoir confiance dans ce lieu dans lequel nous leur offrons temporairement un refuge ? Que la police est susceptible de débarquer à tout moment ? Que Wavre n'est pas en mesure de garantir leur sécurité ?

Jusqu'à aujourd'hui, et je l'espère encore pour longtemps, la maison blanche de Wavre est un lieu essentiel et symbolique pour la commune : elle incarne notre commune humanité par-delà les frontières. Elle incarne notre hospitalité wavrienne. Elle incarne si bien ce lien entre les êtres humains, dans une société qui se déshumanise de plus en plus. Elle résiste à la bêtise de l'Homme.

Wavre a affirmé son caractère de ville hospitalière en novembre 2017 et, en février 2018, vous aviez cosigné et déposé une motion contre les visites domiciliaires avec le PS et Ecolo. Je dois dire que j'étais particulièrement rassurée de voir ces trois partis réunis prendre la tête de la commune en 2024.

Mais aujourd'hui, votre absence de réaction jusqu'ici m'interroge, et je me pose plusieurs questions.

- En tant que chef de la police locale, accepterez-vous un jour de mobiliser des policiers wavriens pour entrer dans les maisons et aller chercher des personnes sans titre de séjour, sans qu'il y ait de raison pénale ?
- Envisagez-vous que l'acte de solidarité envers des citoyens sans titre de séjour soit désormais qualifié de délit et passible de poursuites judiciaires ?
- Ou allez-vous faire entendre votre voix auprès de votre parti et du gouvernement contre ce projet de loi ?
- Comment allez-vous vous y prendre ?
- Allez-vous garantir que le travail des bénévoles et des agents communaux de la cohésion sociale ou du CPAS œuvrant auprès des personnes exilées ne soit pas rendu caduc par l'instauration d'un climat de méfiance généralisée ?
- En bref, les professionnels du social de la commune pourront-ils

continuer à travailler à nos côtés ? Et les citoyens vivre en paix sans redouter une intrusion dans leur sphère privée ?

Je vous remercie pour votre attention.

- - - - -

**Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :**

Chère Madame ,

Permettez-nous, en premier lieu, de vous remercier sincèrement, ainsi que l'ensemble des citoyens et des acteurs associatifs qui ont accueilli et qui accueillent encore, avec respect, dignité et chaleur, des réfugiés, migrants et personnes exilées. Cet engagement est essentiel et mérite d'être pleinement reconnu.

Nous savons, comme vous, combien ces personnes ont vécu des réalités d'une extrême violence dans leur pays d'origine et combien leur parcours, souvent au péril de leur vie, témoigne d'un courage immense. Leur présence parmi nous s'inscrit dans une volonté profondément légitime de reconstruire une vie digne.

Vous le savez également, votre interpellation sort du cadre communal, puisqu'elle concerne des débats en cours au Parlement fédéral.

Formellement, elle est donc irrecevable au regard de notre Règlement d'Ordre Intérieur, qui prévoit qu'une interpellation doit porter sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal.

Cependant, et à titre exceptionnel, nous avons fait le choix d'accepter votre interpellation. Ce choix est un choix politique : celui de l'écoute, du respect et du dialogue. Nous allons donc y répondre en laissant s'exprimer librement un membre du Collège communal pour chaque parti constituant celui-ci.

**Je vais introduire la réponse pour le parti des Engagés**

Wavre a été déclarée commune hospitalière et entend poursuivre cet engagement dans une approche à la fois humaine, responsable et structurée. Sur notre territoire, des dispositifs concrets existent, comme la conciergerie de l'Ermitage et le centre d'accueil Caritas pour les femmes demandeuses d'asile, et ces structures reposent en grande partie sur un tissu associatif dynamique, dont vous faites partie. Je tiens à vous en remercier.

Vous rappelez la motion contre les visites domiciliaires déposée en 2018 avec Ecolo et le PS. À l'époque, nous avons clairement marqué notre opposition à un texte que nous jugions inacceptable.

Aujourd'hui, nous restons réservés sur le principe même des visites domiciliaires. L'inviolabilité du domicile constitue une liberté fondamentale protégée par l'article 15 de la Constitution et par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le texte actuellement débattu n'est plus celui de 2018. Il résulte d'un équilibre entre partenaires de majorité qui ne partagent pas toujours les

mêmes sensibilités. Les Engagés ont notamment obtenu la nécessité d'une décision préalable du juge d'instruction, un encadrement strict de la proportionnalité des mesures, une protection renforcée des mineurs ainsi que des garanties pour les personnes qui hébergent des migrants. Il subsiste des points d'attention comme la notion « danger pour l'ordre public ou la sécurité nationale », qui devrait être mieux définie à nos yeux.

Par ailleurs, une telle intervention ne pourrait jamais relever d'une initiative communale, elle ne peut avoir lieu que sur décision d'un juge d'instruction. Enfin, les garanties obtenues excluent également toute poursuite à l'encontre des personnes qui hébergent des migrants. Il n'est pas question de criminaliser la solidarité.

Nous entendons donc pleinement les inquiétudes que vous exprimez et les prenons au sérieux. Derrière ce projet de loi, il y a avant tout des femmes, des hommes et des familles qui ont fui des situations souvent dramatiques dans l'espoir de reconstruire une vie digne.

Pour nous, le respect de la dignité humaine, de la vie privée et des droits fondamentaux doit rester au cœur de toute action politique. Les personnes vulnérables ne peuvent être la cible de mesures disproportionnées, pas plus que celles et ceux qui les accompagnent avec générosité.

Les Engagés de Wavre continueront à relayer ces préoccupations et à défendre un équilibre entre humanité, État de droit et respect des libertés fondamentales.

#### **Réponse Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine (pour le groupe PS) :**

Madame  
Chères  
Cher

,  
citoyennes,  
Citoyens,

Avant toute chose, je vous remercie pour le noble combat que vous menez et pour votre engagement quotidien en faveur des personnes migrantes et pour plus d'humanité. Me trouvez devant vous, aujourd'hui, au nom du groupe PS est un exercice difficile : Quand les différends avec les citoyens et les citoyennes nous opposent, c'est dur mais quand nos luttes et nos valeurs convergent, se sentir dépourvu et *en position d'échec* est encore plus dur.

Avant de rejoindre la majorité communale, j'ai pris la parole, ici même, au nom du PS pour déposer une motion contre les visites domiciliaires. Une expérience qui a marqué mon parcours politique. En 2018, notre groupe a eu dans ses compétences au sein de l'exécutif, l'égalité des chances et la coopération au développement. Depuis 2024, je suis toujours Echevine de l'Égalité des Chances et aussi de la Multiculturalité.

Depuis fin 2020, Wavre met à disposition de la Plateforme de soutien aux Réfugiés l'un de ses bâtiments pour leur permettre d'organiser un hébergement collectif : Cette collaboration est précieuse pour nous. Nous

avons, ses derniers mois, renforcé nos liens avec l'ASBL et les agents du Pole Cohésion sociale et Bien être sont pleinement engagés dans leurs nouvelles missions.

Dans cette optique, nous proposerons, dans les prochains mois, un point pour réaffirmer notre engagement comme Commune hospitalière. Pour rappel, cette motion votée en 2017 stipule que la Ville de Wavre « S'engage à assurer un accueil de qualité à l'égard de l'ensemble des citoyens dans le respect des droits humains en, je cite, « ne permettant pas à la police locale de procéder à des arrestations de personnes en situation illégale aux abords des écoles ou à leur domicile sans mandat du juge ».

Vous l'aurez compris, notre groupe continuera de défendre ces valeurs essentielles de solidarité, de vie privée, d'inviolabilité du domicile, et ici, comme au Fédéral, nous continuerons de nous opposer au projet de loi visant les visites domiciliaires.

**Réponse Mme Véronique MICHEL, Présidente du CPAS (pour le groupe Ecolo):**

Nous vous remercions pour votre interpellation et plus largement pour votre engagement sans faille en faveur des personnes migrantes installées sur le territoire wavrien.

Pour le groupe écolo, l'accueil des migrants est, depuis 2015, une évidence : nous sommes plusieurs à avoir vu défiler dans nos maisons de nombreuses personnes, parfois des familles avec enfants en bas âges, femmes enceintes, hommes seuls, MENA... et à les avoir accueillis le temps d'une, deux, trois nuits, voire plus. Nous avons noué des liens durables avec certains d'entre eux. A tous, nous leur avons évité de passer des nuits dehors, par tous les temps, (aux abords de la gare du Nord à Bruxelles ou sur les aires d'autoroutes, attendant le moyen de rejoindre l'Angleterre). Nous avons fait et faisons toujours partie de cette grande chaîne de solidarité autour des personnes migrantes qui arrivent en Belgique : en hébergeant, en conduisant, en récoltant vêtements et téléphones, en rassurant, en discutant autour d'un repas. Cette entraide nous apparaît évidente au vu de l'humanité commune qui nous constitue, au vu du droit à chaque être humain de vivre dans la dignité et à aspirer à une vie bonne et sereine.

Derrière le mot 'migrants', il y a beaucoup trop souvent le mot 'menace' : menace d'une invasion, danger, peur de la personne dont on ne connaît ni les habitudes ni la culture. Or, la peur elle est du côté de ces personnes qui arrivent dans un pays dont elles ne connaissent rien et dont elles ne parlent pas la langue, le plus souvent. La plupart fuient la peur qui les habite dans leur pays d'origine : menace de mort, dictature, faim, guerre, perte du lieu de vie, et j'en passe.

Le projet de loi à propos des visites domiciliaires parle de personnes dangereuses, nous parlons de personnes en danger, de personnes courageuses dont le seul espoir est une vie meilleure.

Ce projet de loi criminalise la solidarité et ne fait que renforcer la tendance à

exclure de notre pays toute personne qui n'a pas la bonne couleur de peau, le bon diplôme, voire la bonne religion.

Une telle mesure constituerait une atteinte grave à l'inviolabilité du domicile et au respect de la vie privée, principes fondamentaux garantis par notre Constitution et par les conventions internationales auxquelles la Belgique a souscrit.

Beaucoup de Belges, d'Européens, aspirent à garder leurs privilèges, et nous affirmons que c'est possible, tout en étant solidaires de ces personnes qui arrivent chez nous.

C'est pourquoi, vous l'aurez compris, nous nous opposons au projet de loi qui instaure la possibilité des visites domiciliaires.

- - - - -

### **Réplique de Mme :**

Merci. M. le Bourgmestre, je perçois les nuances de votre majorité. Je m'adresse donc particulièrement à vous, les Engagés dont le scepticisme face à une opposition frontale à cette loi est le plus marqué.

Je tiens à vous remercier pour le soutien constant à la maison blanche du parc Nelson Mandela. Cependant, je crains qu'une chasse aux sans-papiers imposée par le gouvernement fédéral ne compromette gravement notre action commune.

Contrairement à ce qui est affirmé, si le pacte migratoire exige une plus grande effectivité des ordres de quitter le territoire, il n'impose nullement la violation des domiciles sur simple décision administrative. Bien au contraire, le droit européen exige le respect des droits fondamentaux que ce projet bafoue en autorisant des perquisitions sans instruction pénale.

On nous assure que seule la police fédérale interviendra épargnant ainsi la police locale. Pourtant le projet final vise tous les fonctionnaires de police non plus seulement les services de police judiciaire. La question reste ouverte : que ferez vous le jour où lors d'une opération on vous demandera du renfort ?

Nous penons d'ailleurs acte du fait que Wavre se présente comme une commune hospitalière et qu'il est clairement indiqué sur votre site que la Ville ne permet pas l'arrestation de personne en séjour irrégulier sans mandat d'un juge. En l'état, cette position est précisément incompatible avec le projet de loi discuté aujourd'hui. Ce qui montre bien que les valeurs portées par Wavre sont déjà celles du refus des visites domiciliaires.

Ce projet, à plusieurs reprises sévèrement critiqué par le Conseil d'Etat, porte atteinte à l'inviolabilité du domicile et à la vie privée. Sous prétexte migratoire, il légalise les perquisitions administratives pour traquer les sans-papiers. La prétendue garantie judiciaire est une façade. Le juge est appelé à valider sans infraction pénale des critères définis par l'Office des Etrangers. Pire, aucun recours n'est possible avant l'intrusion policière. En fragilisant ce principe pour certain, c'est la protection de tous qui est affaiblie.

M. le Bourgmestre, vous pouvez inviter la majorité communale à voter la

motion signée par plus de 200 citoyens et citoyennes de Wavre et prendre officiellement la parole au nom de la Ville pour demander solennellement au pouvoir fédéral de reconsidérer sa position et de ne pas voter cette loi. Il n'est pas trop tard, 1/3 des membres de ce conseil peut choisir de le réunir une seconde fois ce mois de juin. Cette loi instaure un climat de suspicion généralisée et criminalise ouvertement la solidarité citoyenne en transformant les gestes d'humanité des hébergeurs en cible policière, elle franchi une ligne rouge démocratique majeure.

Votre parti affirme avoir posé des balises. Mais une fois le verrou fondamental de l'inviolabilité du domicile brisé, pourra encore empêcher les dérives.

Aujourd'hui, on ouvre cette brèche contre les migrants. Demain qu'est-ce qui empêchera un autre gouvernement de l'élargir. Qui sera alors dans le viseur ? M. Le Bourgmestre, nous n'allons pas rester silencieux face à cette loi abjecte, nous n'allons pas laisser s'effondrer notre démocratie ainsi en la livrant à la peur et à l'intolérance.

Aujourd'hui il faut choisir, les visites domiciliaires et les expulsions ou l'accueil et la solidarité.

Je vous remercie de votre attention.

- - - - -

**S.P.2      Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Perspective de Développement Urbain (PDU) - Etat d'avancement du projet Phase 1 et 2 - Pour information**

---

Mme Maud BLAFFART et Maureen SCHMETZ présentent l'état d'avancement du PDU.

**D E C I D E :**

Article Unique : Le Conseil communal prend connaissance de l'état d'avancement ainsi que des documents réalisés dans le cadre du projet de Perspective de Développement Urbain (PDU).

- - - - -

**S.P.3      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Régie Communale Autonome - Comptes 2025, rapport annuel et rapport de rémunération - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 relatif au compte annuel ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne adoptés le 18 octobre 2016 par le Conseil communal de Wavre et spécialement l'article 79 ;

Vu l'article L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;

Vu les comptes annuels 2025 de la Régie communale autonome wavrienne;

Vu le rapport d'activité 2025;

Vu le rapport des commissaires aux comptes;

Considérant que les comptes annuels 2025 ont été arrêtés au niveau de la Régie communale autonome wavrienne par le Conseil d'administration du 4 juin 2026 et que ce document a pour objectif de reprendre toute la situation financière de la RCA ;

Considérant que ce document doit être approuvé formellement par le Conseil communal;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant qu'en raison de la bonne gestion de la RCA wavrienne, il est demandé au Conseil communal de donner décharge, par un vote spécial, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur délégué ainsi qu'aux commissaires aux comptes;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome wavrienne au 31 décembre 2025.

Art. 2. - de donner décharge, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur délégué ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Art. 3. - de prendre acte du rapport d'activité 2025 et du rapport de rémunération de la Régie communale autonome wavrienne.

**S.P.4      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires  
externes - Régie Communale Autonome des Sports - Comptes 2025,  
rapport d'activité et rapport de rémunération - Approbation**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 relatif au compte annuel ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome wavrienne des Sports adoptés le 18 février 2020 par le Conseil communal de Wavre et spécialement l'article 79 ;

Vu l'article L1231-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises;

Vu les comptes annuels 2025 de la Régie communale autonome wavrienne;

Vu le rapport d'activité 2025;

Vu le rapport des commissaires aux comptes;

Vu le rapport de rémunération;

Considérant que les comptes annuels 2025 ont été arrêtés au niveau de la Régie communale autonome wavrienne des Sports par le Conseil d'administration du 4 juin 2026 et que ce document a pour objectif de reprendre toute la situation financière de la RCA des Sports ;

Considérant le rapport positif et sans remarque des commissaires aux comptes;

Considérant l'analyse complète des comptes par Monsieur Lecoq, réviseur d'entreprise désigné par la RCA wavrienne des Sports;

Considérant que ce document doit être approuvé formellement par le Conseil communal;

Considérant que le Conseil d'Administration a eu une présentation complète de ce document ;

Considérant que le Conseil d'administration a approuvé ce compte 2025 en date du 4 juin 2026;

Considérant qu'en raison de la bonne gestion de la RCA wavrienne des Sports, il est demandé au Conseil communal de donner décharge, par un

vote spécial, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur délégué ainsi qu'aux commissaires aux comptes;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome wavrienne des Sports au 31 décembre 2025.

Art. 2. - de donner décharge, aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie communale autonome pour leur gestion de celle-ci à savoir aux administrateurs, aux administrateurs-directeurs, à l'administrateur délégué ainsi qu'aux commissaires aux comptes.

Art. 3. - de prendre acte du rapport d'activité 2025 et du rapport de rémunération de la Régie communale autonome wavrienne des Sports.

- - - - -

### **S.P.5      Pôle Cadre de vie - Service Bâtiments - Marché de travaux - Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville - Remplacement de l'étanchéité de la toiture - Approbation des conditions de marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'une réfection de l'étanchéité de la toiture, dont l'état de vétusté provoque des fuites régulières en cas de pluie ;

Considérant qu'une étude préalable a conclu en l'absence d'amiante ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2026-007 relatif au marché de travaux "Remplacement étanchéité de la toiture salle des fêtes de l'Hôtel de Ville" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 763/724-60 (nr de projet 20250046) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Qu'il est proposé au Conseil communal d'accepter les conditions de ce marché de travaux;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er. -** d'approuver le cahier des charges N° TVX 2026-007 et le montant estimé du marché "Remplacement étanchéité de la toiture salle des fêtes de l'Hôtel de Ville". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € HTVA.

**Article 2. -** de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3. -** de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché en annexe au niveau national.

**Article 4. -** de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 763/724-60 (nr de projet 20250046).

- - - - -

### **S.P.6      Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Marché de travaux - Espace Simone Veil - Installation d'un escalier de secours et adaptation de la toiture - Approbation des conditions de marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de poser un escalier de secours à l'Espace Simone Veil, afin de répondre aux normes de sécurité imposées par la Zone de secours ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'une réfection de la corniche du bâtiment, dans un état de vétusté avancée ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-008 relatif au marché "Espace Simone Veil - Installation d'un escalier de secours et adaptation de la toiture" établi par le Pôle Cadre de vie - Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 (n° de projet 20180008) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Il est proposé au Conseil communal d'accepter les conditions de ce marché de travaux.

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - d'approuver le cahier des charges N° 2026-008 et le montant estimé de 120.000,00 € HTVA du marché de travaux "Espace Simone Veil - Installation d'un escalier de secours et adaptation de la toiture", établis par le Pôle Cadre de vie - Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2.** - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.** - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au

niveau national.

**Article 4.** - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 124/723-60 (n° de projet 20180008).

- - - - -

**S.P.7      Pôle Cadre de vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux -  
Rénovation énergétique de la salle Jules Collette - Acceptation des  
conditions de marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2024 relative à l'attribution du marché de service "MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE CULTUREL JULES COLLETTE" à Magic architectes s.r.l. rue Edmond 48, 5001 Namur ;

Considérant le cahier des charges TVX 2026-014 relatif au marché de "Rénovation énergétique du complexe culturel Jules Collette", par l'auteur de projet, Magic architectes s.r.l. rue Edmond 48, 5001 Namur ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 1 729 941,95 € HTVAC et 2 093 229,76 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 763/723-60 (n° de projet 20240029).

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

## DECIDE :

A l'unanimité;

**Article 1er.** - d'approuver le cahier des charges TVX 2026-014 et le montant estimé de 1 729 941,95 € HTVAC et 2 093 229,76 € TVAC (21%) du marché "Rénovation énergétique du complexe Jules Collette", établis par l'auteur de projet, Magic architectes s.r.l. rue Edmond 48, 5001 Namur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 3.** - de passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 4.** - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5.** - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 763/723-60 (n° de projet 20240029).

- - - - -

### S.P.8      **Pôle Cadre de Vie - Service Bâtiments - Marché public de travaux - Remplacement de 28 chaudières à la Résidence Simenon - Approbation des conditions du marché**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41 §1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'état d'usure, des enjeux de sécurité, de conformité et de performance énergétique, le remplacement des 28 chaudières apparaît comme la solution nécessaire et prioritaire la plus cohérente sur le plan technique et économique ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2026-012 relatif au marché de

travaux “Résidence Simenon - Remplacement de 28 chaudières” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 922/724-60, projet n°20260041 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Il est proposé au Conseil communal d'accepter les conditions de ce marché de travaux.

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2026-012 et le montant estimé du marché de travaux “Résidence Simenon - Remplacement de 28 chaudières” . Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € HTVA.

**Article 2.** - de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.** - de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4.** - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026, à l'article 922/724-60, projet n°20260041.

- - - - -

## **S.P.9**

### **Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Test de piétonnisation de la rue du Progrès et Courte rue des Fontaines + SUL rue des Carabiniers - Information**

Mme Sarah WEETS du service de la mobilité présente le projet de piétonnisation de la rue du Progrès, Courte rue des Fontaines associé à la mise en sens unique limité de la rue des Carabiniers.

Prise de connaissance.

## **D E C I D E :**

**Article unique** : le Conseil communal prend connaissance du projet de piétonnisation de la rue du Progrès, Courte rue des Fontaines associé à la

mise en sens unique limité de la rue des Carabiniers.

- - - - -

**S.P.10      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 30 - Chaussée Château de la Bawette**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis technique de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Considérant que le Collège communal a approuvé le placement de deux coussins berlinois permettant de ralentir les véhicules ;

Considérant que cette voirie relie la N4 au Golf mais aussi à des itinéraires de promenades ;

Considérant la présence de panneaux C43 "30 km/h" ; que toutefois aucun règlement ne permet de légiférer cette mesure ;

Considérant que la V85, soit la vitesse sous laquelle roule 85% des

utilisateurs est de 44 km/h ;

Considérant que cette voirie est empruntée tant par des voitures que des piétons et sa configuration étroite et située entre deux talus ne permet pas d'y aménager un cheminement piéton sécurisé ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 est délimitée conformément au croquis en annexe sur la chaussée Château de la Bawette. Deux coussins de type 30 seront placés afin de rendre cohérent la limitation de la vitesse.

La mesure est matérialisée par des signaux F4a et F4b.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.11      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Avenue Désiré Yernaux (sens vers l'avenue de la Belle Voie)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026;

Vu l'avis technique de la Région wallonne;

Considérant que des véhicules se garent à certains endroits de l'accotement central de l'avenue Désiré Yernaux;

Considérant qu'ils empêchent alors le cheminement piéton ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit dans l'avenue Désiré Yernaux – sens N4 vers l'Avenue de la Belle Voie – à l'opposé de l'immeuble n°12 sur une longueur de 15m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'avenue Désiré Yernaux – sens N4 vers l'Avenue de la Belle Voie – à l'opposé de l'accès au parking Désiré Yernaux, sur une longueur de 10m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent

d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5: Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.12      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Avenue Désiré Yernaux (sens vers la N4)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026;

Vu l'avis technique de la Région wallonne;

Considérant que des véhicules se garent à certains endroits de l'accotement central de l'avenue Désiré Yernaux;

Considérant qu'ils empêchent alors le cheminement piéton ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit dans l'avenue Désiré Yernaux – sens Avenue de la Belle Voie vers N4 – à l'opposé de l'immeuble n°7-9 sur une longueur de 15m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'avenue Désiré Yernaux – sens Avenue de la Belle Voie vers N4 – à l'opposé de l'immeuble n°41 sur une longueur de 10m.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par une flèche de réglementation sur courte distance reprenant l'étendue de l'interdiction.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.13      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Organisation du stationnement - Avenue Henri Lepage**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et

ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution de stationnement à proximité de l'immeuble n°38 de l'avenue Henri Lepage ;

Considérant qu'il est possible de créer trois à quatre emplacements entre les immeubles n° 35 et 41 ;

Considérant que cela permettra aux visiteurs de pouvoir stationner leur véhicule ;

Considérant qu'à cet effet, la division axiale doit être abrogée en partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : La division axiale de l'avenue Henri Lepage est abrogée dans son tronçon compris entre l'immeuble n°35 jusqu'à son débouché avec le chemin de Borgendael.

Article 2 : Une bande de stationnement de 2m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impaire le long de l'immeuble n°35 allant jusqu'à l'immeuble n°41, sur une longueur de 22m.

La mesure est matérialisée une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-

1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.14      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Rue Fond des Mays**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026;

Considérant le stationnement de véhicules à la fin du tronçon sans issue de la rue Fond des Mays ;

Considérant que ce stationnement est gênant et empêche les véhicules de livraison ou camions de poubelle d'y faire demi-tour ;

Considérant qu'il n'y a actuellement pas de mesure y interdisant le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit dans la rue du Fond des Mays conformément au croquis en annexe.

La mesure est matérialisée par une ligne jaune discontinue tracée sur la bordure.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.15      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un passage piéton - rue des Volontaires**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant la réunion de la CCMA du 12 février 2026 et l'atelier effectué sur l'aménagement du carrefour entre la rue des Volontaires, rue de la Limite et rue du Chemin de Fer ;

Considérant que ce carrefour est un point noir du réseau cyclable wavrien ;

Considérant que le passage piéton à hauteur de la rue des Volontaires n'est pas situé dans le cheminement piéton naturel ;

Considérant dès lors que les piétons ont tendance à ne pas se rendre jusque là pour traverser la rue des Volontaires ;

Considérant que pour être utilisé, il conviendrait de créer une traversée à hauteur du débouché avec la rue du Chemin de Fer ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le passage piéton établi à hauteur de l'immeuble n°5 est abrogé.

Article 2 : Un passage piéton est délimité dans la rue des Volontaires à son débouché avec la rue du Chemin de Fer.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe

des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.16      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un bord fictif de chaussée - rue des Volontaires**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant la réunion de la CCMA du 12 février 2026 et l'atelier effectué sur l'aménagement du carrefour entre la rue des Volontaires, rue de la Limite et rue du Chemin de Fer ;

Considérant que ce carrefour est un point noir du réseau cyclable wavrien ;

Considérant que la largeur de la rue des Volontaires à hauteur de son débouché avec la rue du Chemin de Fer ;

Considérant que pour y créer un passage piéton, il convient de réduire la largeur de la voirie ;

Considérant qu'il n'est pas possible de créer une zone de refuge centrale étant donné le transit important de bus (rayon de giration important) ;

Considérant que la réduction de la largeur de la bande de circulation située du côté pair des immeubles est possible tout en maintenant 3.5 m de passage au moins ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Un bord fictif de chaussée est établi du côté pair dans le tronçon de la rue des Volontaires, compris entre l'opposé de l'immeuble n°7 et son débouché avec la rue du Chemin de Fer.

La mesure est matérialisée par le tracé de lignes blanches continues.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.17      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création de deux passages piétons - Avenue du Centre Sportif**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux

modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant l'absence de traversée piétonne aux abords du terrain de football dans l'avenue du Centre Sportif;

Considérant que deux localisations ont été identifiées compte tenu du besoin important de stationnement dans le quartier ;

Considérant que l'aménagement de deux traversées piétonnes à ces endroits nécessite d'adapter les parterres afin de créer des avancées de trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Deux passages piétons sont établis dans l'avenue du Centre Sportif :

- à hauteur de l'immeuble n° 51
- à hauteur de l'immeuble n° 59

Conformément au croquis annexé.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle

régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.18      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone de livraison - N239**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 2026 relative à l'harmonisation des horaires de livraison ;

Vu la demande de Président des Restos du Coeur de Wavre relative à la modification des horaires de la zone de livraison sise rue provinciale 34 ;

Vu l'avis rendu par la Région wallonne ;

Considérant que les horaires demandés sont du lundi au vendredi de 8h à 12h;

Considérant la récente décision relative à l'harmonisation des horaires de

livraison, à savoir du lundi au samedi de 6h à 11h ;

Considérant qu'en dehors des horaires fixés, la zone de stationnement sera disponible à tous ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale en dehors du cœur de ville ; que cette zone sera utilisée par les bénévoles principalement lors des heures d'ouverture des Restos du Cœur ; qu'il est dès lors proposé d'accepter l'horaire du lundi au vendredi de 8h à 12h;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8h à 12h à hauteur de l'immeuble n°34 de la rue Provinciale sur une longueur de 15 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 à 12H00" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "15m".

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

### **S.P.19      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 30 - Quartier du Centre Sportif**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis technique de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 15 juillet 2021 relative à la création d'une zone 30 temporaire dans le quartier en question ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu les plans d'aménagements de la zone 30 ;

Considérant qu'il est proposé de pérenniser la mesure temporaire en place par des aménagements durables ;

Considérant que ceci s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre de zone 30 dans les quartiers résidentiels wavriens et quartiers fréquentés;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 est délimitée comme suit :

- Rue Adelin Colon
- Rue Saint-Roch
- Avenue Vanpée
- Rue Saint-Sébastien
- Rue Joseph Joppart
- Avenue Désiré Yernaux

- Avenue de la Belle Voie
- Avenue du Centre Sportif

Conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par des signaux F4a et F4b et par les aménagements rendant cohérent la limitation de vitesse.

Article 2: Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3: Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4: Une copie de la présente délibération sera transmise aux Greffes des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

## **S.P.20      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création de passages piétons - chaussée des Atrébates**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements

complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis technique rendu par la Région wallonne ;

Considérant l'absence de continuité piétonne dans la chaussée des Atrébates ;

Considérant la pression de stationnement importante du quartier ;

Considérant que trois localisations ont été identifiées pour créer des traversées piétonnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1 : Trois passages piétons sont établis sur la chaussée des Atrébates :

- à hauteur de l'immeuble n° 2
- à hauteur de l'immeuble n°16
- à hauteur de l'immeuble n°19 cadastré sur la chaussée des Nerviens.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

- - - - -

**S.P.21**      **Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret voiries - Reprise d'une surface de l'espace public sur un lot privé pour un bien sis Venelle des Buissons et Chaussée de Namur (dos. n° 26/001 Voirie)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la demande est introduite par la société « Houyoux Constructions », représentée par

Considérant que la voirie concernée est située Venelle des Buissons à 1300 Wavre et cadastrée Division 1, section L, n° 309/2.

Considérant que la modification consiste en la reprise d'une surface d'espaces public sur un lot privé, et présente les caractéristiques suivantes :

- La reprise d'une surface d'un espace public sur un fond privé (19,1m<sup>2</sup>) ;
- Le trottoir est réalisé en pavé béton de dimension identique à ceux existants : 11x22x8cm ;
- L'adaptation du trottoir sur une longueur de 2m00 (bateau) afin d'avoir une accessibilité pour les véhicules, les piétons et les PMR ;
- L'adaptation de la pente du trottoir sur une largeur de 1m80 avec le maintien d'un dévers de 2% suite au surbaissement de part et d'autre du trottoir.

Considérant que la demande est soumise à enquête publique en application des articles 24 et suivants du Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 30 mars 2026 au 28 avril 2026, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme référencé 22/031, ayant pour objet la construction d'un immeuble à appartements avec parking souterrain sur un bien sis Venelle des Buissons à 1300 Wavre et cadastrée Division 1, section L, n° 309/2, a été délivré en date du 22 septembre 2022 ; que cette demande de permis d'urbanisme concernait la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un immeuble de rapport comprenant 14 logements ;

Considérant qu'une demande de permis référencée 25/153 a ensuite été introduite en vue de modifier le permis précité, notamment en ce qui concerne les façades du bâtiment, les aménagements extérieurs, la rampe d'accès au parking souterrain ainsi que l'implantation de deux moloks ;

Considérant que le Collège communal a invité le demandeur, en date du 4 décembre 2025, à introduire des plans modificatifs dans le cadre de cette demande ;

Considérant que, dans sa délibération du 4 décembre 2025, le Collège communal avait émis un avis favorable conditionnel au projet initial,

notamment sous réserve :

- de la rétrocession d'une partie de l'espace public au profit du demandeur via une procédure de décret voirie ;
- du déplacement des moloks afin de faciliter le ramassage des déchets ;
- du maintien d'un trottoir continu et accessible au droit de l'entrée de la rampe du parking souterrain ;

Considérant que la présente demande vise à répondre à la première condition précitée ;

Considérant que le permis d'urbanisme référencé 25/153 et ayant pour objet la modification d'un permis d'urbanisme (22/031) par l'adaptation des façades d'un bâtiment, de l'aménagement des abords et de la rampe de parking et des sous-sols et l'implantation de deux moloks a répondu aux autres conditions énoncées dans le rapport du Collège du 4 décembre 2025 ; que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que la surface concernée par la rétrocession s'élève à 19,1 m<sup>2</sup> ; qu'il s'agit d'une emprise limitée d'espace public ;

Considérant que cette adaptation permet d'assurer un accès fonctionnel et sécurisé à la rampe du parking souterrain ;

Considérant que le trottoir est réaménagé de manière à maintenir un cheminement continu, confortable et accessible pour les piétons ainsi que pour les personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'un dévers transversal maximal de 2 % est maintenu sur une largeur de 1,80 m, avec adaptation des pentes longitudinales au droit du surbaissement ;

Considérant que les adaptations de pente prévues de part et d'autre de l'entrée carrossable sur une longueur de 2,00 m permettent de garantir l'accessibilité PMR ;

Considérant que la structure et le revêtement du trottoir sont maintenus conformément aux prescriptions Qualiroutes, au moyen de pavés de dimensions et de teinte identiques à l'existant ;

Considérant que ces aménagements permettent de limiter la pente de la rampe d'accès au parking à maximum 5 % sur les quatre premiers mètres, améliorant ainsi la sécurité et l'accessibilité du site ;

Au vu des éléments précités ; rien ne s'oppose à la modification de la voirie communale ;

Pour ces motifs ;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er** – Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de la reprise d'une surface de l'espace public sur un lot privé pour un bien sis Venelle des Buissons et Chaussée de Namur, introduit par la société "HOUYUX CONSTRUCTIONS", représentée par , relatif à un bien sis Venelle des Buissons et Chaussée de Namur, présentement cadastré 1ère Division, section L, n°309/2. et ayant pour objet : La reprise d'une surface de l'espace public sur un lot privé ;

**Article 2** - Le Conseil communal après avoir pris connaissance du dossier de demande de modification de l'alignement de la voirie communale au droit desdits terrains marque son accord sur la modification de la voirie au droit des terrains située sis Venelle des Buissons et Chaussée de Namur ;

**Article 3** – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

**S.P.22      Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - Ecole de l'Orangerie et du Tilleul - Modification de grille horaire pour les élèves - Rentrée 2026-2027 - Modification annexes 2 et 3 du ROI**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles est fixé par le pouvoir organisateur ;

Considérant que le ROI d'une école ne doit pas être considéré comme figé, mais doit pouvoir évoluer en fonction des changements qui impactent la vie de l'école et des prescrits légaux ;

Considérant qu'une mise à jour des ROI des écoles maternelles et fondamentales communales a été approuvée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2025 ;

Que ceux-ci sont entrés en vigueur le 25 août 2025 ;

Considérant que les annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de l'Orangerie et du Tilleul présentent respectivement l'horaire de cours et les heures d'ouverture de l'école et de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que, suite à la suppression de la récréation de l'après-midi, l'horaire de cours des élèves de l'Orangerie et du Tilleul a été revu par , la directrice f.f. de l'école de l'Orangerie et du Tilleul.

Que cela a un impact sur l'heure de fin de cours du mercredi ;

Que les cours termineront, dès le 24 août 2026, à 12h20 et non plus à 12h10 le mercredi ;

Que cette modification a également un impact sur l'accueil extrascolaire du mercredi qui commencera à 12h30 au lieu de 12h20.

Considérant que le changement d'horaire et la modification des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur ont été présentées à la COPALOC du 19 mai 2026 ;

Considérant que le changement d'horaire et la modification des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur ont été présentées au Conseil de participation du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 21 mai 2026, le Collège communal a donné son accord de principe sur le changement d'horaire et les modifications des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école de l'Orangerie et du Tilleul;

En conséquence ;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - Le Conseil communal approuve les modifications des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de l'Orangerie et du Tilleul.

- - - - -

#### **S.P.23      Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - École de l'Amitié - Modification de grille horaire pour les élèves - Rentrée 2026-2027 - Modification annexes 2 et 3**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur (ROI) des écoles est fixé par le pouvoir organisateur ;

Considérant que le ROI d'une école ne doit pas être considéré comme figé, mais doit pouvoir évoluer en fonction des changements qui impactent la vie de l'école et des prescrits légaux ;

Considérant qu'une mise à jour des ROI des écoles maternelles et fondamentales communales a été approuvée par le Conseil communal en sa

séance du 10 juin 2025 ;

Que ceux-ci sont entrés en vigueur le 25 août 2025 ;

Considérant que les annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de l'Amitié présentent respectivement l'horaire de cours et les heures d'ouverture de l'école et de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que, suite à l'arrêt du projet sport à l'école de l'Amitié, l'horaire de cours des élèves de primaire a été revu par , la directrice de l'école de l'Amitié, afin que celui-ci comprenne bien 28 périodes non-coupées pour les élèves, réparties sur neuf demi-journées.

Que cela a un impact sur l'heure de fin de cours des lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Que les cours termineront, dès le 24 août 2026, à 15h15 et non plus à 15h30 ces 4 jours-là ;

Que cette modification a également un impact sur l'accueil extrascolaire de l'après-midi qui commencera à 15h25 au lieu de 15h40.

Considérant que le changement d'horaire et la modification des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur ont été présentées à la COPALOC du 19 mai 2026 ;

Considérant que le changement d'horaire et la modification des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur ont été présentées au Conseil de participation du 12 mai 2026 ;

Considérant qu'en sa séance du 21 mai 2026, le Collège communal a donné son accord de principe sur le changement d'horaire et les modifications des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école de l'Amitié.

En conséquence ;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - Le Conseil communal approuve les modifications des annexes 2 et 3 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'École de l'Amitié.

- - - - -

#### **S.P.24      Pôle RH et Éducation - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - Ecole de l'Amitié - Projet d'école - Mise à jour**

---

Adopté par dix-huit voix pour et onze voix contre de Mme A. Masson, MM. J-P. Hannon, P. Brasseur, L. Gillard, G. Agosti, Mmes J. Rizkallah-Szmaj D. Van Parijs-Lebrun, M. Q. Fosseprez, Mmes C. Laghmaoui, A. Massimi-Spies, M. A. Bourhanzour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Considérant que le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation, pour réaliser les projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur ;

Considérant que le projet d'école est un outil pour atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif ;

Considérant que le projet d'école est élaboré en tenant compte :

1. des élèves inscrits dans l'école, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;
2. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie et de poursuite des études ;
3. de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;
4. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Considérant que le projet d'école est adapté afin d'assurer sa cohérence par rapport au plan de pilotage, si nécessaire ;

Considérant que toute école organisant l'enseignement fondamental, maternel, primaire ou le degré inférieur de l'enseignement secondaire définit, dans son projet d'école, les moyens qu'elle mettra en œuvre pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, d'une part, et entre les deux dernières années de l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire, d'autre part ;

Considérant que le projet d'école et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur ;

Considérant que l'école de l'Amitié souhaite mettre à jour son projet d'école ;

Considérant que la précédente mise à jour date de mai 2025 ;

Considérant que l'unique modification réside dans le retrait du projet sport du projet d'école ;

Considérant que la mise à jour du projet d'école de l'école de l'Amitié a été présentée à l'organe de concertation sociale (COPALOC) du 19 mai 2026 ;

Considérant que la mise à jour du projet d'école de l'école de l'Amitié a été discutée en Conseil de participation, le 12 mai 2026 ;

Considérant que le Collège communal a pris connaissance de la mise à jour du projet d'école de l'école de l'Amitié en sa séance du 21 mai 2026 ;

## DECIDE :

Par dix-huit voix pour et onze voix contre de Mme A. Masson, MM. J-P. Hannon, P. Brasseur, L. Gillard, G. Agosti, Mmes J. Rizkallah-Szmaj D. Van Parijs-Lebrun, M. Q. Fosseprez, Mmes C. Laghmaoui, A. Massimi-Spies, M. A. Bourhanzour;

Article 1er : Le Conseil communal approuve la mise à jour du projet d'école de l'école de l'Amitié.

- - - - -

### **S.P.25      Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement fondamental - Ecole-Vie - Projet d'école - Mise à jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Considérant que le projet d'école définit les priorités éducatives et pédagogiques et les actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'école entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des membres du conseil de participation, pour réaliser les projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur ;

Considérant que le projet d'école est un outil pour atteindre les missions prioritaires et les missions spécifiques du système éducatif ;

Considérant que le projet d'école est élaboré en tenant compte :

1. des élèves inscrits dans l'école, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs ;
2. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie et de poursuite des études ;
3. de l'environnement social, culturel et économique de l'école ;
4. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Considérant que le projet d'école est adapté afin d'assurer sa cohérence par rapport au plan de pilotage, si nécessaire ;

Considérant que toute école organisant l'enseignement fondamental, maternel, primaire ou le degré inférieur de l'enseignement secondaire définit, dans son projet d'école, les moyens qu'elle mettra en œuvre pour faciliter la transition entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, d'une part, et entre les deux dernières années de l'enseignement

primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire, d'autre part ;  
Considérant que le projet d'école et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur ;  
Considérant que l'école-Vie souhaite mettre à jour son projet d'école ;  
Considérant que la mise à jour du projet d'école de l'école-Vie a été présentée à l'organe de concertation sociale (COPALOC) du 11 février 2026 ;  
Considérant que la mise à jour du projet d'école de l'école-Vie a été discutée en Conseil de participation, le 8 décembre 2025 ;  
Considérant que le Collège communal a pris connaissance de la mise à jour du projet d'école de l'école-Vie en sa séance du 21 mai 2026 ;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil communal approuve la mise à jour du projet d'école de l'école-Vie.

- - - - -

### **S.P.26      Pôle RH et Education - Service Instruction publique - Enseignement non obligatoire - ESAHR - Académie de Musique, Danse et Arts de la parole - Ratification de l'adhésion à des nouveaux programmes de cours du CECF pour le début de l'année scolaire 2026-2027.**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, articles 4, § 4 et 6 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 octobre 2023 relatif au référentiel de compétences, à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2024 fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans

l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Vu la circulaire 8942 du 7 juin 2023 relative aux programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR;

Vu la circulaire 9260 du 21 mai 2024 relative aux programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR (programmes qui s'ajoutent à ceux proposés dans la circulaire 8942) ;

Vu la circulaire 9540 du 3 juillet 2025 relative aux dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu la circulaire 9709 du 27 avril 2026 relative aux Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR présente la disponibilité de 11 nouveaux programmes de cours de référence dans les domaines de la musique, de la danse et des arts de la parole et du théâtre ;

Considérant que dans le cadre des cours dispensés dans l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR), les professeurs doivent suivre des programmes qui auront été approuvés par le Pouvoir organisateur au préalable ;

Qu'à cet égard, les Pouvoirs organisateurs disposent de deux possibilités :

- Établir lui-même les programmes de cours ;
- Adhérer aux programmes de cours qui lui sont proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment ;

Considérant que jusqu'à présent, les programmes de cours suivis dans les établissements d'ESAHR de la Ville de Wavre sont des programmes auxquels le Pouvoir organisateur a adhéré ;

Considérant que la circulaire 9260 du 21 mai 2024 *relative aux Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR* présente la disponibilité de neuf nouveaux programmes de cours de référence dans le domaine de la musique, le domaine des arts de la parole et du théâtre ainsi que dans le domaine de la danse et la circulaire 9709 du 27 avril 2026 relative aux Programmes de cours de référence approuvés par le Gouvernement sur proposition conjointe des organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR présente la disponibilité de 11 nouveaux programmes de cours de référence dans les domaines de la musique, de la danse et des arts de la parole et du théâtre ;

Considérant que ces programmes de cours de référence ont été rédigés par les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'ESAHR – le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et la Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI), – en concertation avec le service d'Inspection de l'Enseignement artistique ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs de l'ESAHR ont la possibilité

d'appliquer ces programmes soit en cas d'ouverture d'un nouveau cours, soit en remplacement d'un programme antérieurement approuvé ;

Qu'il ne s'agit toutefois pas d'une obligation

Qu'en effet, les pouvoirs organisateurs gardent l'entière liberté de présenter leurs propres programmes de cours selon la procédure définie par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 fixant les règles d'approbation des programmes de cours dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Considérant que pour adhérer aux nouveaux programmes, un formulaire annexé à la circulaire susmentionnée doit être complété et envoyé par recommandé au service ad-hoc de la Fédération Wallonie-Bruxelles, après approbation du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'aucun délai n'est défini à cet égard ;

Considérant que de son côté, , Directeur de l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole, sollicite l'adhésion du Pouvoir organisateur aux programmes de cours suivants, dès le début de l'année scolaire 2026 - 2027 pour anticiper l'éventualité que l'Académie décide en Assemblée générale de les ouvrir :

| Intitulé du cours                                          | Identifiant programme |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Cours complémentaire : " Ensemble Pop"                     | R8442                 |
| Cours de base : "Écriture musicale"                        | R8503                 |
| Cours complémentaire : "Danses urbaines"                   | R8497                 |
| Cours complémentaire : "Ensemble jazz"                     | R8500                 |
| Cours complémentaire : "Ensemble instrumental"             | R8504                 |
| Cours complémentaire : " Musique de chambre instrumentale" | R8501                 |

Considérant que l'adhésion à des programmes de cours proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent plusieurs avantages ;

Que premièrement, si le Pouvoir organisateur devait rédiger ses propres programmes de cours, cela nécessiterait du temps, des compétences spécifiques ainsi que l'application d'une procédure particulière (validation par le Conseil communal, validation par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

Que l'adhésion semble donc être un gain de temps et d'argent ;

Que deuxièmement, les programmes de cours proposés font l'objet de formations que les membres du personnel suivent ;

Que ces derniers ont donc tous déjà pris connaissance et travaillés sur les nouveaux programmes de cours, notamment lors de leurs formations pour accéder au barème supérieur ou dans le cadre de leur master ;

Qu'aussi, lors des discussions en lien avec les nouveaux programmes de cours en Conseils de classe de l'Académie de Musique, Danse et Arts de la Parole, il est ressorti que les membres du personnel y adhèrent et considèrent que leur contenu est en adéquation avec les réalités actuelles de l'enseignement artistique ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2025 et du 30 octobre 2025, le Collège communal a déjà donné son accord de principe sur l'adhésion du Pouvoir organisateur à différents programmes de cours (cours de base de formation instrumentale : "Clavier jazz", cours de base : "Carillon", cours de base : "Analyse musicale", cours de base : "Formation musicale adulte") dès le début de l'année scolaire 2025 - 2026 ;

Considérant qu'en date du 30 octobre 2025, le Collège communal a également donné son accord de principe sur l'adhésion du Pouvoir organisateur à différents programmes de cours (cours de base de formation instrumentale : « Orgue », cours de base: "Création musicale numérique", cours de base de formation instrumentale jazz : "Contrebasse jazz", cours complémentaire : "Ensemble musical de transmission orale") pour le début de l'année scolaire 2026 - 2027 ;

Qu'il appartient désormais au Conseil communal de ratifier l'adhésion du Pouvoir organisateur aux nouveaux programmes de cours du CECP susdits à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de la Ville de Wavre dès le début de l'année scolaire 2026 - 2027 ;

En conséquence ;

A l'unanimité ;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1er.** - De ratifier l'adhésion du Pouvoir organisateur aux nouveaux programmes de cours suivants du CECP, à l'Académie de Musique, Danse et Arts de la parole de la Ville de Wavre, dès le début de l'année scolaire 2026 - 2027:

| Intitulé du cours                                          | Identifiant programme |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Cours complémentaire : " Ensemble Pop"                     | R8442                 |
| Cours de base : "Écriture musicale"                        | R8503                 |
| Cours complémentaire : "Danses urbaines"                   | R8497                 |
| Cours complémentaire : "Ensemble jazz"                     | R8500                 |
| Cours complémentaire : "Ensemble instrumental"             | R8504                 |
| Cours complémentaire : " Musique de chambre instrumentale" | R8501                 |

- - - - -

S.P.27

Pôle stratégie et Attractivité - Direction - Rapport annuel 2025 - Prise d'acte

---

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le rapport annuel de l'administration communale constitue un outil d'information, de transparence et de valorisation de l'action des services communaux ;

Considérant qu'il permet au Conseil communal de prendre connaissance des principales actions menées, des projets réalisés et des résultats obtenus au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il contribue à une meilleure compréhension du fonctionnement de l'administration communale et des missions exercées au service de la population ;

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du rapport annuel de l'administration communale pour l'exercice 2025.

## **D E C I D E :**

**Article unique.** De prendre acte du rapport annuel 2025.

- - - - -

### **S.P.28      Pôle Stratégie & Attractivité - Proposition de convention avec l'ASBL Kick - Développement de la Biodiversité**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment :

- l'article **L1122-30**, relatif à la mission générale de la commune d'assurer la gestion des affaires d'intérêt communal ;
- l'article **L1123-23**, attribuant au Collège communal la gestion des affaires d'administration courante et l'exécution des décisions du Conseil communal ;
- l'article **L1222-3**, autorisant la commune à conclure des conventions avec des partenaires publics ou privés pour l'accomplissement de missions d'intérêt communal ;

**Vu** la convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL **Kick**, annexée à la présente délibération, visant à soutenir et amplifier les actions communales en faveur de la biodiversité et de la transition écologique pour une durée de 36 mois, sans contrepartie financière de la Commune à l'égard de l'ASBL ;

**Vu** que la commune est déjà engagée dans plusieurs plans et programmes environnementaux (tels que le PAEDC, la convention des maires, les objectifs du projet POLLEC, etc.), lesquels seront renforcés par la dynamique territoriale et collaborative proposée par Kick, comme exposé

dans le préambule de la Convention de partenariat Kick.

**Considérant** que l'accompagnement proposé par Kick repose sur une méthodologie participative, la mise à disposition gratuite d'un coordinateur local Kick pendant 3 ans, la mobilisation des acteurs du territoire, le soutien à la communication, l'organisation d'événements et la mesure d'impact des actions menées ;

**Considérant** que la Commune s'engage à mettre en place une coordination communale (0,5 ETP) et à mobiliser, dans la mesure de ses moyens, des ressources internes ou budgétaires pour soutenir des actions locales identifiées dans le cadre du partenariat, sans obligation financière directe découlant de la convention elle-même.

**Considérant** qu'aucune contrepartie financière n'étant versée à Kick, la présente convention ne constitue pas un marché public au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Considérant** l'intérêt communal majeur consistant à renforcer la résilience environnementale, la biodiversité locale, la mobilisation citoyenne et la cohésion des acteurs du territoire ;

**Considérant** que les échanges d'informations prévus dans le cadre du partenariat s'effectueront dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

**Considérant** que la convention prévoit des mécanismes clairs de gouvernance, d'évaluation annuelle, de communication coordonnée et de résiliation, assurant la transparence et la bonne administration du partenariat ;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1. D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune et l'asbl Kick, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. De charger Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale de signer ladite convention au nom de la Commune.

- - - - -

#### **S.P.29      Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne et Bien-être - Santé - Sport Sur Ordonnance - Renouvellement de la Convention**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 et suivants ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses

modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat liant la Ville de Wavre ;

Vu la décision du Collège du 16 avril 2026 de marquer son accord de principe pour relancer un marché cadre pour la période 2026-2030 de Sport sur Ordonnance ;

Vu la décision du Collège du 21 mai 2026 de renouveler la convention de collaboration avec l'association Sport sur Ordonnance de 2026 à 2030 ;

Considérant que la Ville de Wavre se veut être une Ville qui veille au bien-être et à la qualité de vie de ses habitants quel que soit leur âge, leur condition physique, leur dynamisme et leur autonomie ;

Considérant que la Ville de Wavre se veut être une Ville qui favorise l'accès au sport pour tous, soutient les clubs sportifs et met à disposition des infrastructures diversifiées et de qualité;

Considérant que la Ville de Wavre souhaite faciliter l'accès à la pratique du sport ;

Considérant que la Ville de Wavre, dans sa Déclaration Politique Générale 2024-2030, fait mention des objectifs généraux suivants :

- Promouvoir le sport comme un outil de développement personnel et collectif, en valorisant son rôle dans l'émancipation sociale, le bien-être et le renforcement du lien entre les générations.
- Maintenir des offres sportives accessibles financièrement.
- Développer des infrastructures et des initiatives sportives adaptées aux besoins spécifiques de chaque catégorie de la population avec comme objectif spécifique la mise en place d'une collaboration avec l'ASBL Sport Sur Ordonnance

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de valider la convention entre la Ville de Wavre et l'asbl Sport Sur Ordonnance définissant les conditions et engagements des parties dans le cadre du dispositif Sport sur Ordonnance ;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Art.1er - valide la convention qui lie la Ville de Wavre et l'asbl Sport Sur Ordonnance.

Art. 2 - de désigner Monsieur Benoît THOREAU, Bourgmestre et Madame Christine GODECHOUL, Directrice générale comme signataires de la convention.

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 ;

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 août 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20" ;

Vu les rapports financiers de l'année 2025 du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 21 mai 2026 ;

Vu les rapports financiers des actions liées à l'article 20, approuvé par le Collège communal en date 21 mai 2026 ;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2025 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés ;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur les rapports financiers 2025 du Plan de Cohésion Sociale concernant les articles 804010 (PCS) et 84011 (article 20) ;

Art. 2 : d'adresser la présente délibération à la DICS par courriel, à l'adresse pcs.actionssociale@spw.wallonie.be.

- - - - -

**S.P.31      Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Décret "Bonne gouvernance" du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et la loi organique - Rapport de rémunération**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de rapport de rémunération;

Considérant qu'en application de l'article L6421-1, le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement pour le 30 juin de chaque année;

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du CDLD.

Art. 2 - la présente délibération accompagnée du rapport de rémunération sera transmise au Gouvernement avant le 30 juin 2026.

- - - - -

**S.P.32      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - VisitWavre - Désignation des représentants de la Ville**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du Tourisme remplacé par le décret du 8 février 2024 remplaçant le Code wallon du Tourisme et portant des dispositions diverses ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du Code wallon du Tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du Tourisme et abrogeant l'arrêté ministériel du 15 juillet

2025 modifiant la partie réglementaire du Code wallon du tourisme;

Vu la décision ministérielle du 8 janvier 2026 certifiant l'Asbl Syndicat d'initiative de Wavre en tant qu'office du Tourisme;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2026 approuvant les projets de nouveaux statuts de l'Office du Tourisme de Wavre;

Vu les statuts de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre, dont la dénomination d'exploitation "VisitWavre";

Considérant que suite à l'approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée générale, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale et de l'organe d'administration de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre;

Considérant que l'article 6 des statuts prévoit que la Ville est représentée par 8 membres du conseil communal désignés à la proportionnelle dudit conseil;

Que conformément à l'article 7 desdits statuts, cette proportionnelle est calculée conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt) sur la base des résultats des dernières élections communales;

Considérant que l'échevin.e ayant le tourisme dans ses attributions fait d'office partie des 8 représentante.s de la Ville de Wavre;

Considérant que le calcul de la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral appliqué au nouveau conseil communal se fait comme suit:

|   | Engagés | PS   | Ecolo | LB      |
|---|---------|------|-------|---------|
| 1 | 12(2)   | 5(5) | 4(8)  | 12(1)   |
| 2 | 6,00(4) | 2,50 | 2,00  | 6,00(3) |
| 3 | 4,00(7) | 1,67 | 1,33  | 4,00(6) |
| 4 | 3,00    | 1,25 | 1,00  | 3,00    |
| 5 | 2,40    | 1,00 | 0,80  | 2,40    |

Considérant que huit mandats réservés à la Ville de Wavre au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre sont répartis, en application du calcul de la clé d'Hondt comme suit:

- 1 Ecolo
- 3 LB
- 3 Les Engagés;
- 1 PS;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes Ecolo, Les Engagés, LB et PS:

- la liste de candidat déposée par le groupe Ecolo:
  - Jean Goossens

- la liste de candidats déposée par le groupe Les Engagés:
  - Aurore Goyens de Heusch (présidente selon les nouveaux statuts)
  - Anne-Marie Adam
  - Anna-Theresa Dulak
- la liste de candidats déposée par le groupe LB:
  - Frédéric Vaessen
  - Audrey Massimi
  - Pascale Collet-Newman
- la liste de candidat déposée par le groupe PS:
  - Cédric Mortier

Considérant que l'article 26 des statuts prévoit que la Ville est représentée à l'organe d'administration de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre par 5 membres proposés par le conseil communal de la Ville de Wavre, parmi les représentant.es de la Ville, dont l'échevin.e en charge du tourisme, qui siège de droit et assure la présidence de l'ensemble des organes de gestion ;

Que les représentants proposés par la Ville doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal;

Considérant qu'en application de la clé d'Hondt, ces cinq représentants sont répartis comme suit:

- 2 LB
- 2 Les Engagés;
- 1 PS;

Considérant que les candidatures proposées par les groupes Les Engagés, LB et PS:

- la liste de candidats déposée par le groupe Les Engagés:
  - Aurore Goyens de Heusch
  - Anne-Marie Adam
- la liste de candidats déposée par le groupe LB:
  - Frédéric Vaessen
  - Audrey Massimi
- la liste de candidat déposée par le groupe PS:
  - Cédric Mortier

Considérant qu'en application de l'article L1122-34 §2/1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lorsqu'il y a autant de candidats

que de mandats à pourvoir, le conseil communal acte la nomination de ces candidats; cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;

Considérant qu'il y a autant de candidat que de mandats à pourvoir;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er - de désigner en qualité de représentants de la Ville à l'Assemblée générale de l'Asbl Office du Tourisme de Wavre:

- Aurore Goyens de Heusch (présidente selon les nouveaux statuts)
- Anne-Marie Adam
- Anna-Theresa Dulak
- Jean Goossens
- Cédric Mortier
- Frédéric Vaessen
- Audrey Massimi
- Pascale Collet-Newman

Art. 2 - de proposer la désignation en qualité de représentants de la Ville à l'Organe d'administration :

- Aurore Goyens de Heusch
- Anne-Marie Adam
- Cédric Mortier
- Frédéric Vaessen
- Audrey Massimi

Art. 3 - la présente décision sera transmise à l'asbl Office du Tourisme de Wavre et aux représentants désignés.

- - - - -

**S.P.33      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunale - Ecetia - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment

les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 28 juin 2022 décidant d'adhérer à l'intercommunale Ecetia;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 20 juillet 2022 approuvant la délibération du Conseil du 28 juin 2022 relative à l'adhésion de la Ville à l'intercommunale Ecetia;

Vu les statuts de la prédite intercommunale;

Vu la convocation de l'intercommunale ECETIA, en date du 23 avril 2026, à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale Ecetia et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale Ecetia, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

## **D E C I D E :**

Article 1er- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia du 23 juin 2026:

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité,

2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité,

3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité,

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;

A l'unanimité,

5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;

A l'unanimité,

6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;

A l'unanimité,

7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour

l'exercice 2025 ;

A l'unanimité,

8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;

A l'unanimité,

9. Lecture et approbation du PV en séance.

A l'unanimité.

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale Ecetia, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale ordinaire de la prédite intercommunale du 23 juin 2026.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale Ecetia.

- - - - -

**S.P.34      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires  
externes - Intercommunales - In BW – Assemblée générale ordinaire du 24  
juin 2026 – Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 5 avril 1965, décidant de participer à la constitution de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon", en abrégé IBW ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant d'approuver le principe du dessaisissement de l'activité de production et de distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre, au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon, en abrégé « I.E.C.B.W. » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et l'I.E.C.B.W. fixant les conditions de l'association de la Ville de Wavre aux activités de production et de distribution d'eau et de la prédite intercommunale ;

Considérant que l'IBW et l'IECBW ont fusionné le 1er janvier 2018 pour devenir l'intercommunale in BW;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux

Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2026 par convocation datée du 18 mai 2026 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que par délibération du Conseil communal du 18 février 2025, la Ville a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames

Guillaume de WOUTERS de BOUCHOUT, Jean GOOSSENS, Anna-Theresa DULAK, Gilles AGOSTI, Paul BRASSEUR;

## **D E C I D E :**

**Article 1:** de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'in BW association intercommunale du 17 décembre 2025 requérant un vote :

A l'unanimité,

2. Rapports d'activités et de gestion 2025

A l'unanimité,

3. Comptes annuels 2025 et Affectation des résultats

A l'unanimité,

4. Décharge aux administrateurs

A l'unanimité,

5. Décharge au réviseur

A l'unanimité,

7. Approbation du procès-verbal de séance

**Article 2 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

- - - - -

**S.P.35      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Intercommunales  
- Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 19 juin  
2026 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du Réseau d'Énergies de Wavre du 19 juin 2026;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. fixation de l'ordre du jour
2. vérification des pouvoirs des délégués communaux (art. L1523-12 du CDLD)
3. présentation et approbation du rapport de gestion établi par l'organe d'administration pour l'exercice 2025 (art. L1523-13, §3 du CDLD)
4. présentation et approbation du rapport spécifique sur les prises de participation (art. L1512-5 du CDLD)
5. présentation et approbation du rapport annuel de rémunération établi par l'organe d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD
6. présentation et approbation du rapport du réviseur pour l'exercice 2025 (art. L1523-24 du CDLD)
7. présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
8. décision d'affectation du résultat (art. 6 :114 et svts du CSA)
9. décharge des administrateurs (art. L1523-13, §3 du CDLD)
10. décharge du réviseur (art. L1523-13, §3 du CDLD)
11. approbation du procès-verbal de la séance

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

#### **DECIDE :**

**Article 1er** - d'approuver aux majorités suivantes les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2026 de l'intercommunale REW:

A l'unanimité,

1. fixation de l'ordre du jour

A l'unanimité,

2. vérification des pouvoirs des délégués communaux (art. L1523-12 du CDLD)

A l'unanimité,

3. présentation et approbation du rapport de gestion établi par l'organe d'administration pour l'exercice 2025 (art. L1523-13, §3 du CDLD)

A l'unanimité,

4. présentation et approbation du rapport spécifique sur les prises de participation (art. L1512-5 du CDLD)

A l'unanimité,

5. présentation et approbation du rapport annuel de rémunération établi

par l'organe d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD

A l'unanimité,

6. présentation et approbation du rapport du réviseur pour l'exercice 2025 (art. L1523-24 du CDLD)

A l'unanimité,

7. présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

A l'unanimité,

8. décision d'affectation du résultat (art. 6 :114 et svts du CSA)

A l'unanimité,

9. décharge des administrateurs (art. L1523-13, §3 du CDLD)

A l'unanimité,

10. décharge du réviseur (art. L1523-13, §3 du CDLD)

A l'unanimité,

11. approbation du procès-verbal de la séance

**Art. 2 -** de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

**Art. 3 -** de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

- - - - -

**S.P.36      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Partenaires externes - Intercommunale - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 24 juin 2026 - Approbation du contenu des points inscrits à l'ordre du jour**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W. » fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 21 mai 2026 de l'ISBW à l'assemblée générale du 24

juin 2026 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2026 :

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d’acte ;
2. Procès-verbal du 17 décembre 2025 – approbation - document en annexe ;
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d’acte – document en annexe ;
4. Rapport de gestion du Conseil d’administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation - proposition de décision jointe ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d’acte – document en annexe ;
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d’acte – document en annexe ;
7. Rapport du Comité d’audit – prise d’acte - document en annexe ;
8. Comptes de résultat, bilan 2025 et ses annexes – approbation - proposition de décision jointe ;
9. Rapport d’activités 2025 – approbation - proposition de décision jointe ;
10. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe ;
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe ;
12. Nomination d’un membre du Collège des contrôleurs aux comptes – réviseur d’entreprise – décision – proposition de décision jointe;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d’associé dans l’Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu’il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des différents points portés à l’ordre du jour de l’assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l’Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l’autorité communale ;

## **DECIDE :**

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale du 26 juin 2026 de l’Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

A l'unanimité,

1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise

d'acte ;

A l'unanimité,

2. Procès-verbal du 17 décembre 2025 – approbation - document en annexe ;

A l'unanimité,

3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte – document en annexe ;

A l'unanimité,

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation - proposition de décision jointe ;

A l'unanimité,

5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte – document en annexe ;

A l'unanimité,

6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte – document en annexe ;

A l'unanimité,

7. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte - document en annexe ;

A l'unanimité,

8. Comptes de résultat, bilan 2025 et ses annexes – approbation - proposition de décision jointe ;

A l'unanimité,

9. Rapport d'activités 2025 – approbation - proposition de décision jointe ;

A l'unanimité,

10. Décharge aux administrateurs – décision - proposition de décision jointe ;

A l'unanimité,

11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision - proposition de décision jointe ;

A l'unanimité,

12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes – réviseur d'entreprise – décision – proposition de décision jointe;

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

- - - - -

**S.P.37      Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone C' - Liquidation de la sa Codic Belgique - Conséquences sur les terrains vendus - Revente des Blocs 4 et 5**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'acte authentique du 5 mai 2023 par lequel la Ville de Wavre a vendu à la société CODIC Belgique deux parcelles de terrain (ci-après dénommées « *Parcelle 4* » et « *Parcelle 5* ») précadastrées 3ème division, section A, n°401A (*Parcelle 4*) et n°401B (*Parcelle 5*) d'une superficie respective de 1ha 15a 91ca et 1ha 51a 29ca, telles que reprises au procès-verbal de mesurage du géomètre Benoît SOETE daté du 27 juillet 2022;

Vu le permis unique délivré le 29 avril 2022 par le Fonctionnaire délégué à la société CODIC Belgique pour la construction d'un ensemble de 5 immeubles en 2 phases comprenant des parkings ouverts en rez-de-chaussée et en sous-sol, des pompes à chaleur et des transformateurs statiques ;

Considérant que la société Codic Belgique, en liquidation, souhaite vendre les *Parcelle 4 et 5* ;

Considérant que par décision du 23 avril 2026, le Collège communal a décidé d'émettre un avis favorable quant à l'implantation de la société Torréfactory sur le lot n°5, ainsi que des sociétés Distrinox Belux (cuisines professionnelles) et CSD Belux (atelier inox) sur le lot n°4 situés au sein du Parc industriel nord – Zone C' – Avenue Léonard de Vinci, à 1300 Wavre;

Considérant que l'acte authentique du 5 mai 2023 prévoit, en son article 6.4 des conditions spéciales, l'imposition de délais de construction et de demande de Permis pour les *Parcelles 4 et 5* ; Qu'en cas de non-respect du délai de construction, la Ville peut résoudre la vente de la *Parcelle* sur laquelle il n'aurait pas été satisfait l'obligation d'achever les constructions ;

Considérant que cette condition spéciale n'est pas remplie; Que la Ville serait donc théoriquement en droit de résoudre la vente;

Considérant que, partant du principe que nul ne peut transférer plus de droit qu'il n'en a, Codic ne peut revendre ses terrains sans les obligations qui lui sont imposées et sans la faculté de résolution de la Ville;

Considérant que cette situation représente un risque juridique pour les candidats acquéreurs qui entrave la cession des *Parcelles 4 et 5*;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public que ces terrains soient effectivement bâtis et exploités ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de

développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Considérant la situation particulière de la société Codic qui est en liquidation, une solution doit être trouvée pour permettre la cession de ces Parcelles;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre la revente des Parcelles 4 et 5 tout en garantissant le maintien de la finalité économique du parc d'activités, de subordonner l'accord ou l'intervention de la Ville à la reprise, dans les actes authentiques de revente, des conditions du cahier des charges de la zone C', adaptées à la situation des acquéreurs et aux délais nouveaux ;

Que cela permettrait de mettre les nouveaux acquéreurs dans une situation comparable à celle des autres acquéreurs de terrains situés dans le PAE.

Que cela permettra également à ces sociétés de bénéficier d'un nouveau délai pour réaliser les conditions reprises dans le cahier des charges ;

Considérant que la date à prendre en compte pour le calcul des délais repris dans ledit cahier des charges est la date de l'acte authentique de vente de la société CODIC auxdites sociétés;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er – Dans le cadre de la revente par la société Codic Belgique aux sociétés Torréfactory, Distrinox Belux et CSD Belux des parcelles cadastrées 3ème division, section A, n°401A et n°401B, acquises de la Ville par acte authentique du 5 mai 2023, les actes authentiques de revente devront reprendre les conditions du cahier des charges régissant la vente des terrains dans la zone C', adaptées à la situation des acquéreurs et aux délais nouveaux.

La date à prendre en compte pour le calcul des délais repris dans ledit cahier des charges sera la date de l'acte authentique de vente de la société CODIC auxdites sociétés.

Art. 2 – Que l'accord de la Ville, son intervention éventuelle aux actes authentiques de revente et le non-exercice, à ce stade, de la faculté de résolution résultant de l'acte du 5 mai 2023 seront subordonnés à la reprise effective de ces conditions dans les actes authentiques de revente. Lesquels projets d'acte seront soumis à l'approbation du Collège communal.

Art.3 - Que la présente décision sera transmise à la société CODIC Belgique.

- - - - -

**S.P.38      Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -  
Fabrique d'Eglise de Notre-Dame de Basse-Wavre - Compte pour l'année  
2025 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2026, parvenue à l'autorité de tutelle le 15 avril 2026 accompagnée de toutes les pièces justificatives énoncées à l'article L3162-1 §1er, 2°, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Église de Notre Dame de Basse-Wavre arrête le compte pour l'année 2025;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte, l'Archevêché de Malines-Bruxelles;

Vu l'avis favorable de l'Archevêché Malines-Bruxelles rendu en date du 16 avril 2026 et réceptionné le 16 avril 2026 arrêtant d'une part à 14.903,67 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2025 de la Fabrique d'Église de Notre-Dame de Basse-Wavre et approuvant, sans remarque, le mali de 2.001,33 €;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel la fabrique d'église de Notre Dame de Basse-Wavre au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte 2025 de la fabrique d'église de Notre Dame de Basse-Wavre doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Notre-Dame ne soulève aucune critique;

Sur proposition de Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Notre-Dame, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 26.914,02 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires :

|                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 31.965,02 €         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 26.914,02 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 69.903,78 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 30.844,17 €         |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 15.149,34 €         |
|                                                                  |                     |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 14.903,67 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 28.605,83 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 60.360,63 €         |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €              |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>101.868,80 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>103.870,13 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>- 2.001,33 €</b> |

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- - - - -

S.P.39      **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Église Protestante de Wavre - Compte pour l'année 2025 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, spécialement ses articles 82,85,89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014, réformant les dispositions sur la tutelle des Fabriques d'églises et les autres cultes et, plus particulièrement, le Titre VI de la Partie III du Livre 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traite de la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2025 arrêté par le Conseil d'administration de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre le 21 avril 2026 et parvenu à l'autorité de Tutelle le 27 avril 2026;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte et aux différentes communes qui financent l'Église Protestante de Wavre;

Considérant le courriel de l'organe représentatif agréé du Culte en date du 01 juin 2026, et réceptionné le 01 juin 2026, qui émet un avis favorable sur le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Wavre;

Vu les avis favorables des Conseils communaux des communes de Chaumont-Gistoux en date du 18 mai 2026 et réceptionné le 19 mai 2026, de Court-St-Etienne en date du 26 mai 2026 et réceptionné le 03 juin 2026, de Grez-Doiceau en date du 19 mai et réceptionné le 21 mai 2026, de Mont-St-Guibert en date du 28 mai 2026 et réceptionné le 03 juin 2026, d'Ottignies-LLN en date du 18 mai 2026 et réceptionné le 28 mai 2026 et de Villers-La-Ville en date du 27 mai 2026 et réceptionné le 29 mai 2026;

Considérant que le Conseil communal d'Incourt n'a lieu que le 17 juin 2026, leur avis est réputé favorable par dépassement de délai;

Considérant que le compte annuel 2025 reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique de Wavre doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de l'Église Protestante Unie

de Belgique de Wavre ne soulève aucune remarque;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre, lequel se clôture par un boni de 10.240,46 € grâce à une intervention communale de 15.239,42 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires, dont la quote-part de la Ville de Wavre s'élève à 4.876,60 € :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 17.119,42 €        |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 15.239,42 €        |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 7.561,01 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 7.561,01 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 4.476,78 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 9.963,19 €         |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de :            | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>24.680,43 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>14.439,97 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>10.240,46 €</b> |

Article 2.- La présente décision sera transmise au Conseil d'Administration de l'Église Protestante Unie de Belgique à Wavre.

Article 3.- La présente décision sera transmise au Synode, aux Conseils communaux des communes de la circonscription et à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 4.- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en cas de non-approbation ou approbation partielle du compte, un recours peut être introduit par l'Établissement cultuel local ou l'Organe représentatif auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- - - - -

**S.P.40      Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -  
Fabrique d'Eglise de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l'année 2025 -  
Avis favorable du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3162-3;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 12 février 2026, parvenue à l'autorité de Tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives le 09 avril 2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Joseph à Rofessart, arrête le compte annuel pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Joseph à Rofessart au cours de l'année 2025; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

**D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2025 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart lequel se clôturant par un boni de 366,74 €, grâce à une intervention communale de 6.433,79 euros inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires, la quote-

part à charge de Wavre s'élevant à 2.144,59 € au service ordinaire :

|                                                                  |                    |
|------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes ordinaires totales                                      | 8.911,54 €         |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de :      | 6.433,79 €         |
| Recettes extraordinaires totales                                 | 6.670,23 €         |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de : | 0,00 €             |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de :            | 4.548,80 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                        | 1.955,87 €         |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                       | 13.259,16 €        |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                  | 0,00 €             |
| - dont le déficit de l'exercice précédent                        | 0,00 €             |
| <b>Recettes totales</b>                                          | <b>15.581,77 €</b> |
| <b>Dépenses totales</b>                                          | <b>15.215,03 €</b> |
| <b>Résultat comptable</b>                                        | <b>366,74 €</b>    |

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Article 3 - en application de l'article L3162-3, §1, du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

- - - - -

**S.P.41      Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle / CPAS  
- Compte pour l'année 2025 - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement ses articles 89,109 et 112 ter;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le PV de la réunion de concertation entre la délégation du Conseil communal et la délégation du Conseil de l'action sociale en date du 11 mai

2026 approuvant à l'unanimité le compte 2025;

Vu les comptes de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale (comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, l'analyse financière et autres annexes) arrêtés par le Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 mai 2026, délibération n° 2026/350;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 04 juin 2026, décidant d'inscrire, pour approbation, le compte de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 16 juin 2026;

Considérant que le compte 2025 se clôture à l'ordinaire par un boni de 5.886,87 euros et à l'extraordinaire par un boni de 11.196,18 euros;

Considérant que les comptes des Centres Publics de l'Action Sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que l'examen des comptes pour l'exercice 2025 ne soulève aucune critique;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

#### **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. - Le compte budgétaire, le bilan, l'analyse financière, la synthèse analytique et le compte de résultats pour l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre sont approuvés.

Article 2. - La présente décision sera transmise, en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Article 3. - La présente décision sera transmise, en simple expédition, au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

- - - - -

#### **S.P.42      Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle/CPAS - Budget pour l'exercice 2026 - Première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire - Approbation du Conseil communal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11 à L1122-12, L1122-17 à L1122-22, L1122-30 à L1122-31 et L1233-1 à L1233-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale,

spécialement ses articles 24 et 88;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 16 décembre 2025, approuvant le budget pour l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale de Wavre;

Vu la délibération n° 2026/351 du Conseil de l'action sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 mai 2026, et réceptionnée le 29 mai 2026, portant sur la première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2026, approuvée à l'unanimité des votants;

Vu le procès-verbal de la Commission budgétaire, ci-annexé;

Vu les tableaux budgétaires récapitulatifs des projets extraordinaires et de leur voies et moyens, ci-annexés;

Vu les tableaux des investissements et voies de moyens, ci-annexés;

Vu les tableaux des mouvements des réserves et provisions, ci-annexés;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction en date du 08 mai 2026, ci-annexé;

Considérant que certains articles budgétaires présentent un crédit insuffisant pour faire face à certaines dépenses;

Considérant que ces modifications budgétaires sont sans incidence sur le montant de l'intervention communale;

Considérant qu'il apparaît fondé que certaines allocations prévues au budget pour l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale soient modifiées;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Centre conformément aux lois du service public;

Considérant que la première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale doit être soumise à l'approbation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er. - La délibération n° 2026/351 du Conseil de l'Action Sociale du Centre Public d'Action Sociale de Wavre, en date du 26 mai 2026, réceptionnée le 29 mai 2026, portant sur la première demande de modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de son budget pour l'exercice 2026, est approuvée.

Article 2. – Cette délibération, portant la mention de la présente décision, sera transmise en simple expédition à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et en simple expédition au Centre Public d'Action Sociale de Wavre.

-----

**S.P.43      Pôle Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - subsides de 3500€ et plus - Exercice 2026**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 et le décret du 28 mars 2024 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association doit introduire une demande par le portail numérique et joindre à sa demande :

- les comptes annuels du dernier exercice clôturé, c'est-à-dire les bilan, compte de résultats et annexe OU l'état de recettes et de dépenses ;
- le budget ou projet de budget de l'exercice auquel la subvention se rapporte (Exercice N).

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que ces justificatifs permettent de montrer d'où viennent les recettes et où vont les dépenses et ceci afin de situer la place de la

subvention dans l'équilibre global du bénéficiaire ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant le crédit de 260.000 € prévu à l'article 000/332-02 du budget ordinaire 2026 de l'administration ;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 04 juin 2026.

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations ci-après dénommées les bénéficiaires conformément au tableau ci-dessous ;

| ASSOCIATIONS                                                       | MONTANT OCTROYE     |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Association des Commerçants de Wavre                               | 20.000,00 €         |
| Service d'Accrochage Scolaire du Brabant wallon                    | 5.000,00 €          |
| Cercle culturel et Artistique de Wavre                             | 5.500,00 €          |
| C.E.C. Ecole de Cirque du Brabant Wallon ASBL (Petit Cirq'en Palc) | 10.000,00 €         |
| Espace Culturel Chapelle de Profondsart                            | 5.000,00 €          |
| C.E.C. Le Grenier                                                  | 5.000,00 €          |
| Comité des Fêtes de Limal                                          | 5.000,00 €          |
| Bierges en Fêtes                                                   | 5.000,00 €          |
| Yambi Développement                                                | 5.000,00 €          |
| Maison de la Laïcité de Wavre                                      | 6.250,00 €          |
| Caritas International                                              | 5.000,00 €          |
| Carrefour J.                                                       | 5.000,00 €          |
| Aquaterra                                                          | 15.000,00 €         |
| La Raquette                                                        | 60.000,00 €         |
|                                                                    | <b>156.750,00 €</b> |

Art. 2.- de charger le Collège de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

- - - - -

S.P.44

**Pôle Finances - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - subsides de moins de 3500€ - Exercice 2026**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 et le décret du 28 mars 2024 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 11/09/2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne [...] pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-annexée, chaque association devait introduire une demande par le portail numérique pour le 30 mars au plus tard ;

Considérant que ce formulaire précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

Considérant le crédit de 260.000 € prévu à l'article 000/332-02 du budget ordinaire 2026 de l'administration ;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 04 juin 2026.

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

Article 1er.- D'accorder les subventions en numéraire aux diverses associations ci-après dénommées les bénéficiaires conformément au tableau ci-dessous ;

| ASSOCIATIONS                                                                     | MONTANT OCTROYE |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Coala                                                                            | 250,00 €        |
| Ferme de la Hulotte                                                              | 532,00 €        |
| Ta'Awun Coopération                                                              | 250,00 €        |
| Ecole "Le Grand Tour"                                                            | 1.230,00 €      |
| Ecole "Les Moineaux II"                                                          | 750,00 €        |
| Entreprise de Travail Adapté "Axedis"                                            | 750,00 €        |
| Les Amis de l'Ecole Communale de Limal                                           | 400,00 €        |
| Maison des Jeunes Vitamine Z                                                     | 2.500,00 €      |
| Unité Scoute Notre-Dame de Basse-Wavre                                           | 500,00 €        |
| 20ième Unité scout de Profondsart                                                | 500,00 €        |
| GSE-B groupe 2ème Wavre                                                          | 500,00 €        |
| Unité 40ème de Bierges                                                           | 500,00 €        |
| Unité Polaris                                                                    | 500,00 €        |
| Amicale des Aînées de Limal St Martin                                            | 305,00 €        |
| Amicale du Personnel du CPAS de Wavre                                            | 125,00 €        |
| Animation du Beauchamp                                                           | 250,00 €        |
| Association Féminine M.R. - La Détente (Art floral, Couture, 3ème âge et Bijoux) | 750,00 €        |
| Chorale "La Poutre"                                                              | 750,00 €        |
| Choeur "La Vielle"                                                               | 375,00 €        |
| Confrérie du Stofé                                                               | 250,00 €        |
| Fondation Maurice Carême                                                         | 250,00 €        |
| Gracq                                                                            | 125,00 €        |
| La Choralina                                                                     | 125,00 €        |
| La Petite Ecole Musicale du Brabant wallon                                       | 125,00 €        |
| Ludothèque du Beauchamp                                                          | 250,00 €        |
| Parcours de ProfondsArt-Limal                                                    | 1.500,00 €      |
| Photo 96                                                                         | 125,00 €        |
| Roma                                                                             | 2.500,00 €      |
| Wavre Numéric'Art Photo                                                          | 125,00 €        |
| Amicale des déportés réfractaires du Brabant Wallon Section Wavre                | 250,00 €        |
| Amicale Para-commando - Wavre (A.P.C.W.)                                         | 500,00 €        |
| Association des Groupements Patriotiques de Wavre (A.G.P.W.)                     | 1.000,00 €      |
| F.N.A.P.G. - Section Wavre                                                       | 500,00 €        |
| Fédération nationale des anciens combattants<br>Section Limal - Bierges - Wavre  | 1.200,00 €      |
| Fraternelle de l'Armée Secrète Zône IV Secteur<br>Sud Refuge Lynx                | 250,00 €        |
| Les voisins des Hortensias                                                       | 500,00 €        |
| Société Royale Les Gardiens de Ste-Reine                                         | 950,00 €        |
| Orangilles du Maca                                                               | 950,00 €        |
| Rencontres musicales internationales en<br>Wallonie (Master Classes)             | 1.990,00 €      |
| Bibliothèque du Beauchamp                                                        | 250,00 €        |
| Bibliothèque Vacances Joyeuses                                                   | 250,00 €        |
| Cercle d'histoire, d'archéologie et de généalogie<br>de Wavre et du B.W.         | 2.725,00 €      |

|                                                             |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Association Socialiste de la Personne Handicapée - A.S.P.H. | 250,00 €           |
| Coup de Pouce à l'Avenir                                    | 1.250,00 €         |
| L'Arche Namur-Bierges                                       | 2.500,00 €         |
| Le Pas du Jour                                              | 175,00 €           |
| DOMUS - Soins palliatifs à domicile                         | 2.000,00 €         |
| Infor Famille Brabant Wallon - Centre de Planning Familial  | 250,00 €           |
| La Maison'Elle                                              | 650,00 €           |
| Parents désenfantés                                         | 1.500,00 €         |
| Télé-Accueil Namur-Brabant Wallon                           | 150,00 €           |
| Resto du Cœur                                               | 1.240,00 €         |
| Consultation des Nourrissons de Limal Centre                | 250,00 €           |
| Consultation des Nourrissons "La Maman"                     | 250,00 €           |
| Consultation des Nourrissons "L'Enfance Heureuse"           | 250,00 €           |
| Macavrac                                                    | 2.500,00 €         |
| Société Royale Apicole de Wavre et Environs - SRAWE         | 400,00 €           |
| Swing & Sway                                                | 125,00 €           |
| Child Focus                                                 | 250,00 €           |
|                                                             | <b>42.397,00 €</b> |

Art. 2.- de charger le Collège de vérifier que les associations bénéficiant de ces subventions respectent les obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD.

- - - - -

#### **S.P.45      Pôle finances - Règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales 2026-2031 inclus**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales 2026-2031 voté en séance du Conseil communal du 18 novembre 2025 ;

Vu l'analyse du Collège du 04/06/2026 - point 96 intitulé : "Pôle RH & Education - Service de l'Instruction publique - Enseignement communal de la Ville de Wavre - Enseignement fondamental - Révision du règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales 2026 - 2031 inclus" ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX “Dettes du consommateur” dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il est équitable de reporter sur le bénéficiaire d'un service spécifique le coût réel des prestations fournies par l'administration communale, afin d'éviter que l'ensemble des contribuables supporte une charge dont seuls certains profitent ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les notions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 11 et 100 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment la circulaire n° 89 du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire 8866 du 15 mars 2023 portant la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire ;

Vu la circulaire 7134 du 17 mai 2019 portant la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau maternel ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, notamment les articles 2, 2°, 3 et 4 ;

Considérant qu'il convient d'organiser, pour les écoles communales, le service de repas chauds de midi ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'un service gratuit offert par les écoles, mais bien d'une alternative au repas « tartines », sans aucune obligation de participation et que, dans ce cas, le coût doit être supporté par les parents ;

Considérant le marché de fournitures attribué pour la réalisation des repas scolaires ;

Considérant que, pour fixer la participation financière des parents, il y a lieu de tenir compte des frais du personnel mis à disposition, des frais de gaz et d'électricité pour le bon fonctionnement du local cuisine ainsi que des investissements réalisés pour l'équipement de celui-ci ;

Considérant la hausse du coût salarial du personnel pour la surveillance de l'accueil extrascolaire, il y a lieu d'augmenter l'intervention des parents, pour cet accueil extrascolaire, en appliquant un tarif dégressif pour les fratries scolarisées au sein du Pouvoir organisateur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'indexer les montants couvrant l'accueil des enfants lors des journées pédagogiques (Art 4 point 7), en 2027, étant donné que l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif interviendra fin de l'exercice 2026 ;

Considérant, qu'afin de limiter le coût d'une procédure de réclamation devant les juridictions, la possibilité d'introduire gratuitement une réclamation devant le Collège communal est offerte aux redevables;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

### **Article 1er : Objet**

Il est établi une redevance à charge des bénéficiaires des services offerts au sein des écoles communales.

### **Article 2 : Période d'application**

La redevance est établie pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

### **Article 3 : Redevable**

La redevance est due solidairement par les parents et/ou le tuteur légal de l'élève qui bénéficie du ou des services offerts au sein des écoles communales. Les parents signent un document par lequel ils inscrivent leur enfant aux différentes activités et qui donne une idée approximative des frais engagés pour les différentes activités intérieures et extérieures.

### **Article 4 : Taux et mode de calcul**

La redevance est fixée comme suit :

1) Repas chaud délivré aux élèves des classes maternelles : Frais réels

Repas chaud délivré aux élèves des classes primaires : Frais réels

Potage du midi délivré aux élèves des classes maternelles et de primaires : Frais réels

2) Fréquentation de la piscine (par élève et par jour) : Frais réels.

Ces frais reprendront le transport et l'entrée de la piscine.

3) Accueil extrascolaire (Accueil temps libre- ATL)

- le matin : 0,25 € par quart d'heure entamé, de 7h00 à 8h15 ;
- le mercredi après-midi :
  - 1,00 € de 12h15 à 12h45 (le paiement est dû dès que la demi-heure est entamée) ;

- 0,25 € par demi-heure entamée, de 12h45 à 17h45 ;
- 1,00 € de 17h45 à 18h15 (le paiement est dû dès que la demi-heure est entamée) ;
- le soir (hors mercredi) :
  - 1,00 € pour la période débutant 10 minutes après les cours, jusqu'à 16h15 (le paiement est dû dès que la période est entamée) ;
  - 0,50 € par demi-heure entamée, de 16h15 à 18h15 (le paiement est dû dès que la demi-heure est entamée).

Chaque période de facturation est comptabilisée jusqu'à la dernière seconde incluse ; une demi-heure entamée se termine à la minute 44 et la suivante débute dès la minute 45. Il en est de même pour les quarts d'heure.

- Une réduction, à partir du second enfant, dans le cadre de l'accueil extrascolaire de fratries scolarisées au sein du Pouvoir organisateur, est fixée comme suit :
  - 20% sur le tarif pour le 2e enfant né de la fratrie ;
  - 30% sur le tarif du 3e enfant et suivants né(s) de la fratrie.
- Élève gardé au-delà de 18 h 15 :  
(par ¼ d'heure et par élève) : 5,00 €

Tout 1/4 d'heure de retard entamé est dû et sera ajouté au tarif journalier.

Pour les exercices **2027 à 2031 inclus**, ces taux seront indexés annuellement selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant-dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice.

#### 4) Étude surveillée

Seuls les enfants fréquentant l'ATL peuvent bénéficier de l'étude surveillée. La fréquentation de cette étude est incluse dans le tarif ATL.

#### 5) Activités scolaires : Frais réels

Par activités scolaires, il y a lieu d'entendre les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités pédagogiques organisées dans le cadre des programmes d'études. Les frais comprennent le transport.

#### 6) Frais divers : Frais réels

Les frais divers correspondent aux ventes proposées : photos, bulbes, participation à la vie de la classe, abonnements à des revues, ... (cette liste n'est pas exhaustive). Ces frais étant facultatifs, les parents auront signé un document par lequel ils s'engagent à payer lesdits frais.

#### 7) Accueil des enfants lors des journées pédagogiques :

- Forfait de 5,00 € par jour pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;

- Forfait de 3,00 € par jour pour les mercredis.

Ces forfaits couvrent uniquement les heures scolaires ;

Les parents dont les enfants vont à l'accueil extrascolaire devront donc également payer ce dernier sur base des montants définis au point 3 du présent article.

Pour les exercices **2028 à 2031 inclus**, ces taux seront indexés annuellement selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant-dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice.

#### **Article 5 : Exonération**

*Fréquentation de la piscine :*

L'élève qui fournit un certificat médical d'interdiction de fréquentation de la piscine sera exonéré du paiement de la redevance pour l'entrée à cette activité.

#### **Article 6 : Mode de perception et exigibilité**

La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de l'invitation à payer ou de la facture, les intérêts légaux étant exigibles de plein droit à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi d'une mise en demeure.

#### **Article 7 – Réclamation**

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de l'invitation à payer ou de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer ou de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au

redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

### **Article 9 : Procédure de recouvrement**

En cas de non-paiement de la redevance dans le délai précité à l'article 6, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. Celui-ci ne produira d'intérêt de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Wavre
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 15 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à

des tiers autorisés par ou, en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

**Article 11 : Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A cette date, le présent règlement annulera et remplacera le règlement-redevance sur certains services offerts au sein des écoles communales 2026-2031 inclus voté en séance du Conseil du 18 novembre 2025.

**Article 12 : Tutelle :**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----

**S.P.46      Questions d'actualité**

---

**1) Question relative à « Le rôle de l'IA dans la propreté de nos rues »  
(Question de M. Gilles AGOSTI, groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Mesdames, Messieurs,

La propreté est probablement l'un des sujets qui revient le plus souvent lorsque l'on discute avec les habitants. Un dépôt clandestin, une rue plus sale qu'à l'habitude, des poubelles qui débordent ou encore des mégots qui s'accumulent... Ce sont parfois des détails, mais ils participent directement au sentiment que l'on a de son quartier et de sa ville.

Aujourd'hui, pour évaluer cette propreté, nous nous appuyons principalement sur les remontées des citoyens, les constats des agents communaux ou encore les observations des élus. C'est utile, mais cela reste malgré tout assez subjectif.

Dans un article presse du 2 juin dernier, j'ai découvert récemment que Bruxelles-Propreté expérimentait, en partenariat avec la start up suisse CortexIA, un système d'intelligence artificielle capable d'analyser automatiquement l'état de propreté des voiries grâce à des caméras installées sur des véhicules de collecte. Zurich, Hambourg et Gand en sont déjà partenaires. Ces caméras peuvent détecter l'ensemble des déchets, jusqu'au mégot. Le tout est enregistré, classé et cartographié pour faciliter l'intervention.

Notre prétention n'est évidemment pas la même que ces grandes villes, d'ailleurs celles-ci sont toujours en test, mais disposer d'une cartographie précise permettant d'identifier les endroits qui nécessitent davantage d'attention est une idée noble. Elle permettrait surtout d'envoyer les équipes vers les priorités réelles, plutôt que vers les impressions générales.

L'idée nous semble intéressante, non pas parce qu'elle est technologique, mais parce qu'elle permet de passer d'un ressenti à une mesure objective et d'orienter les moyens là où ils sont réellement nécessaires.

Et s'il fallait passer par cela pour que nos rues retrouvent enfin la propreté méritée ?

Et si cet outil, pouvait, en plus des autres mesures, participer à notre objectif de redynamisation du centre ?

**Dès lors, voici mes questions :**

- Le Collège connaît-il ce type d'outil et a-t-il déjà examiné son potentiel pour une ville comme Wavre ?
- Outre BetterStreet, comment la ville mesure-t-elle aujourd'hui l'état de propreté de ses quartiers si ce n'est sur base subjective ?
- À l'heure où la supracommunalité prend tout son sens, une réflexion pourrait-elle être menée avec l'Inbw ou avec d'autres communes du Brabant wallon afin d'étudier la faisabilité d'un projet commun ou mutualisé ? Notre groupe prendra évidemment contact avec ses représentants à l'intercommunale.
- Plus largement, quels outils le Collège entend-il développer pour suivre l'évolution de la propreté publique et mesurer concrètement les résultats des actions entreprises ?

Cette piste mérite, me semble-t-il, d'être analysée avec sérieux et pragmatisme.

Merci pour vos réponses.

- - - - -

**Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :**

Je remercie M. Agosti pour sa question qui permet d'aborder une piste innovante dans le domaine de la propreté publique.

J'ai effectivement déjà entendu parler de la solution développée par la société CortexIA. Je me suis déjà renseigné à son sujet et j'ai eu des contacts avec cette société en 2025. Le principe est intéressant mais, comme vous l'avez indiqué dans votre question, dans les villes où ce dispositif est actuellement testé ou déployé, il est installé sur les véhicules de collecte des déchets. Ceux-ci présentent l'avantage de parcourir régulièrement l'ensemble du territoire et permettent donc de récolter un maximum de données.

Or, à Wavre, cette mission est assurée par l'INBW. Installer un tel système sur les véhicules communaux aurait dès lors moins de sens, dans la mesure où ceux-ci ne parcourent pas systématiquement l'ensemble des voiries. Pour obtenir une couverture comparable, il faudrait équiper davantage de

véhicules, ce qui augmenterait naturellement le coût du dispositif.

Car, au-delà de son intérêt technologique, il ne faut pas perdre de vue qu'un tel système représente un investissement, tant pour l'installation des équipements que pour l'abonnement annuel lié à l'exploitation de la plateforme et au traitement des données. À titre d'information, pour Wavre, en équipant 5 véhicules (nous parlons de véhicules qui parcourent régulièrement le territoire c'est-à-dire des véhicules qui font la collecte des déchets) nous serions à un budget de près de 100 000 € par an.

Dès lors, si une réflexion devait être menée sur ce type d'outil, il serait effectivement pertinent qu'elle le soit à l'échelle de l'INBW qui dispose, dans le cadre des collectes de déchets en porte-à-porte, des véhicules les plus adaptés à ce type de collecte d'informations.

Au niveau de la Ville de Wavre, nous avons renforcé depuis quelques mois notre action en matière de propreté publique avec l'engagement d'un responsable de l'équipe Propreté ainsi que d'un agent constatateur. Ces deux personnes travaillent quotidiennement à l'amélioration de la propreté de notre espace public.

Au-delà du suivi des signalements transmis via BetterStreet, elles sont très présentes sur le terrain afin d'observer les évolutions, de recenser les problématiques rencontrées et de centraliser les constats. Ce travail nous permet d'identifier les points d'attention, d'en suivre l'évolution dans le temps et d'adapter nos actions de la manière la plus efficace possible.

Je vous remercie.

- - - - -

**Réponse M. Gilles AGOSTI :**

Merci pour votre réponse. J'ai envie de vous challenger un petit peu et – on est force de proposition – de soumettre à votre sagacité qu'on pourrait aussi utiliser les Gluttons pour travailler sur un périmètre bien restreint, en tout cas de centre-ville, typiquement, qu'on maîtrise. C'est d'autant plus important puisque l'on vient d'acter, ce soir, la mise en piétonnier de toute une partie du centre à nouveau.

Voilà encore une nouvelle proposition qu'on vous formule. Je sais que vous viendrez vers nous avec une analyse – vous êtes très fort pour revenir avec des analyses. Donc, je vous sou mets ça et j'espère que vous en ferez bon usage. Mais je pense qu'il y a un coup à jouer avec le Gluttons. Malgré tout, je prendrai quand même contact avec l'intercommunale.

- - - - -

**Réponse de M. Gatien de RADZITZKY d'OSTROWICK, Echevin :**

Ces dispositifs, lorsqu'ils sont mis en place, ils sont mis en place au niveau des véhicules de collecte des déchets. Dans certaines villes, de fait, ils ont également installé cela sur les Gluttons. Le souci au niveau de Wavre est que l'on paye par habitant. Ça veut dire que pour une zone restreinte, si on équipe les Gluttons de la ville, on restera dans des sommes quand même assez importantes puisque l'on paye par habitant et par zone/ kilométrage de voiries auscultées. C'est un équilibre à avoir.

- - - - -

**Réponse M. Gilles AGOSTI :**

Sur le chiffre annoncé, en tout cas, si on est sur 100.000€, honnêtement, pour une ville comme Wavre dont le budget est à 70 millions d'euros, 100.000€ pour avoir une ville propre n'est pas cher payé.

Mais en tout cas, on sait.

- - - - -

**2) Question relative à « La prévention des inondations » (Question de M. Paul BRASSEUR, groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Mesdames, Messieurs,

Le 30 mai dernier, de violents orages ont frappé la Wallonie et une partie du Brabant wallon. Entre 50 et 100 litres par m<sup>2</sup> se sont abattus en quelques heures sur le Brabant wallon - l'équivalent d'un mois entier de pluie en une soirée. Pour l'IRM, c'est la séquence orageuse la plus dévastatrice depuis 10 ans, hors juillet 2021, avec pour conséquence des caves inondées, des voiries fermées et des coulées de boue. La Dyle est sortie de son lit à Court-Saint-Étienne et à Wavre et la phase provinciale d'alerte a été déclenchée dans la nuit par le gouverneur du Brabant wallon.

Bien que Wavre n'ait heureusement pas dû affronter des précipitations extrêmes, elle a cependant subi le débordement de la Dyle et de nombreuses caves ont été inondées. Et si la Dyle est sortie de son lit, c'est essentiellement en raison des fortes pluies en amont, notamment à Genappe et à Villers-la-Ville, où des orages dits "rétrogrades" ont sévi pendant des heures.

Dans un communiqué du 10 juin, la Province du Brabant wallon rappelait toute l'importance des ouvrages de rétention. Et je cite :

*"À Villers-la-Ville, la ZEC provinciale du Gentilsart a atteint 100 % de sa capacité, retenant à elle seule 30.000 m<sup>3</sup> d'eau et limitant concrètement la montée des eaux en aval. À Ittre, les zones d'immersion temporaire ont atteint un niveau jamais enregistré jusqu'ici - preuve qu'elles ont absorbé des volumes exceptionnels.*

*À Court-Saint-Étienne, la ZEC de Suzeril a rempli son rôle, comme l'a confirmé le bourgmestre lui-même.*

*Ces infrastructures ne font pas les gros titres. Mais sans elles, les dégâts auraient été bien plus lourds.*

*Le Brabant wallon gère aujourd'hui 20 ouvrages hydrauliques - bassins d'orage et zones d'expansion de crue - capables de retenir plus de 380.000 m<sup>3</sup> d'eau. Trois nouveaux chantiers ZEC sont en cours simultanément en 2026 : à Villers-la-Ville sur la Thyle, à Chaumont-Gistoux sur le Pisselet, et bientôt à Genappe sur la Cala. L'objectif est clair : dépasser les 500.000 m<sup>3</sup>*

*de capacité totale d'ici 2030. Douze autres projets sont à l'étude sur les bassins de la Dyle, de la Gette et de la Senne.*

*Ces événements nous rappellent que le changement climatique, ce n'est pas une abstraction. C'est une réalité qui s'invite dans nos caves, nos rues, nos nuits. La Province continuera d'investir - avec humilité, mais avec détermination, aux côtés des habitants touchés."*

À Wavre, le collège précédent avait fait réaliser une étude portant sur la réalisation de plusieurs zones d'immersion temporaires à Wavre ou à Limelette. Cette étude devait s'inscrire dans un cadre régional plus global, qui se faisait attendre.

**Mes questions sont les suivantes :**

1. Pouvez-vous nous préciser comment la Ville de Wavre entend coordonner ses efforts avec la Région wallonne, la Province du Brabant wallon et les autres communes pour lutter efficacement contre les inondations ?
2. Où en sommes-nous dans la création de nouvelles zones d'immersion temporaire ?
3. Avez-vous pu déterminer avec in BW la meilleure manière de renforcer le réseau d'égouttage, dont elle a repris en partie la gestion ?
4. Quel bilan tirez-vous de la gestion de l'inondation à l'échelle communale ?
5. Quelles pistes d'amélioration avez-vous pu dégager ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

- - - - -

**Réponse de Benoit THOREAU, Bourgmestre :**

Voilà, M. Brasseur quelques éléments de réponse.

**Vous posez la question de savoir comment la Ville de Wavre entend coordonner ses efforts avec la Région wallonne, la Province du Brabant wallon et les autres communes pour lutter efficacement contre les inondations ?**

Je vous rappelle que le 6 février dernier à Mont-Saint-Guibert, la ministre Dalcq a annoncé la mise en place d'une Task Force « inondation » en Brabant wallon afin que la Région puisse prendre la problématique des inondations de manière plus opérationnelle, comme cela est déjà le cas à l'échelle provinciale et communale.

Ce groupe de travail doit se voir tous les trois mois avec un mot d'ordre : communiquer. A ce jour, seules les communes en tête du bassin versant de la Dyle (Genappe, Court-St-Etienne, Chastre, Walhain, Mont-St-Guibert) ont pu participer à une première réunion de coordination, organisée par la Province.

La réunion qui intégrera les communes « aval » du bassin versant se réunira pour la première fois en juillet (le 14 juillet prochain).

La Ville souhaite poursuivre un dialogue constructif et pragmatique tant avec les instances régionales que provinciales afin de parvenir à davantage

de résultats concrets rapidement.

Quant aux communes voisines, nous poursuivons le dialogue, notamment avec la commune d'Ottignies avec laquelle nous échangeons régulièrement, tant pour coordonner que pour mutualiser nos efforts.

#### **Sur le problème des zones d'immersion temporaire et savoir où on en est :**

De manière générale, le projet de création des zones d'immersion temporaire attend le feu vert de la Région puisque la Dyle est « propriété » de la Région wallonne. La Dyle, à Wavre, est un cours d'eau non navigable de première catégorie géré par la Région. Une étude approfondie pour la ZIT du site *PADEM-zoning sud* sera clôturée fin de ce mois de juin par l'UCL (Ecole Polytechnique). Cette étude nous permettra de voir plus clair sur la capacité de cette zone d'immersion à retenir une certaine quantité des eaux de la Dyle (estimée entre 40.000 et 100.000 m3) ainsi que d'évaluer ses interactions avec le chemin de fer bordant le site et le ruisseau du Sillon et de Martineau qui traversent la parcelle concernée.

Le Budget pour finaliser les études, acquérir la zone et réaliser les travaux est inscrit dans les comptes de la Ville pour les années 2027-2028.

A ce jour et sans davantage de soutien de la part de la Région, nous ne pouvons pas aller plus loin.

#### **Quant au renforcement du réseau d'égouttage par l'inBW :**

Nous continuons de collaborer avec l'inBW notamment sur la couverture du cadastre qui a encore une marge de progression dans certains quartiers. En effet, il reste toute une série d'égouts « aveugles » dont le fonctionnement reste incertain, en particulier lors des orages. Néanmoins, cela progresse donc de manière très positive à ce niveau-là.

Mais par rapport au réseau d'égouttage pour la gestion des inondations, il faut tout de même relativiser son rôle. Ces égouts ne sont pas prévus ni dimensionnés pour les pluies d'orage que nous connaissons aujourd'hui.

Ce que nous essayons de mettre en place avec l'inBW, c'est la séparation des eaux pluviales et des eaux usées. Difficile de réaliser cela quand tout notre réseau d'égouttage est unitaire (mélangé) en centre-ville. Cependant, favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les abords de voirie, l'aménagement de marres et fossés dans les espaces publics ainsi que chez les particuliers permet de réduire la pression sur des infrastructures inadaptées.

#### **Quel bilan tirons-nous de la gestion de l'inondation à l'échelle communale ?**

Pour les crues de la Dyle le weekend du 30-31 mai dernier, nous avons trouvé que, tant les équipes de secours, de police ainsi que de la Ville ont été efficaces et bien coordonnées pour pallier au pire. Les équipes étaient sur le terrain 24h/24 pendant toute la durée de la crue.

Seules 1-2 maisons ont eu à souffrir des petites entrées d'eaux boueuses dans leurs pièces de vie. Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour rappeler que la Ville poursuit son soutien et son accompagnement pour les habitations à risque à travers la prime communale « anti-inondation ».

D'ailleurs, nous relançons une nouvelle campagne de communication pour faire connaître aux habitants concernés tout l'intérêt qu'ils ont de demander ce type de prime.

Mais donc, en général, le bilan pour la gestion de cette « petite » inondation est plutôt bon et les retours de la population sur le terrain étaient très positifs. Nous espérons évidemment que les aménagements que nous attendons sur la Dyle pour tamponner les crues puissent se poursuivre et permettre d'apaiser le stress des personnes qui ont encore les inondations de 2021 dans leur chair.

### **Quelles pistes d'amélioration avez-vous pu dégager ?**

Poursuivre le travail qui a été entamé depuis 2021, car il n'a pas été vain. C'est toujours difficile d'évaluer les réussites quand elles s'apparentent à l'absence de problèmes.

Mais on a le sentiment qu'il y a de moins en moins de « petits problèmes » techniques. Les habitations à problèmes sont mieux protégées, les bassins d'orage sont suivis tout au long de l'année, .... Je rappelle à cette occasion-là que la SOFICO va investir des nouveaux bassins d'orage le long de la E411 à hauteur de Wavre. Nous avons reçu l'information comme quoi ils lançaient les études pour le faire et qu'ils avaient dégagé une ligne budgétaire pour cela.

Penser la gestion des inondations dans un cercle plus large qui rassemble l'aménagement du territoire et un cycle de l'eau plus naturel semble essentiel.

J'en veux pour preuve l'attention que porte le service de l'urbanisme, lors de l'attribution des permis, pour qu'il y ait un excellent traitement sur toutes les eaux pluviales.

Enfin, nous mettons cette année un point d'honneur pour travailler encore plus avec les agriculteurs, qui eux aussi peuvent parfois subir les foudres des orages. Nous souhaitons qu'ils puissent mieux s'approprier des techniques culturelles prenant mieux en compte le risque lié aux pluies d'orage.

- - - - -

### **Réponse de M. Paul BRASSEUR :**

Merci pour ces réponses précises et intéressantes. Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, le point qui m'intéresse en particulier est ce qui se passe à Wavre avec la zone Padem dont vous avez parlé. Est-ce qu'il serait possible de communiquer aux membres du Conseil Communal l'étude dès qu'elle est disponible ou comme point d'information pour le prochain conseil communal ?

- - - - -

### **Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :**

Il n'y a rien de secret dans cette étude.

- - - - -

### **Réponse de M. Paul BRASSEUR :**

C'est ce que je crois comme ça intéresse quand même la population en général, c'est intéressant de faire le point publiquement à ce sujet-là.

- - - - -

**Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :**

Mais je répète que la main est à la Région. Ce n'est pas nous. Et je n'arrête pas de les solliciter. Croyez-moi !

- - - - -

**Réponse de M. Paul BRASSEUR :**

Tout à fait. Et chaque fois qu'on a une étude en plus, on met une petite couche de pression en plus sur la Région wallonne.

On a aussi la Province qui peut nous aider qui joue un rôle intéressant comme on l'a déjà dit aussi.

Autre point que vous avez abordé qui me semble important de poursuivre, c'est le dialogue avec les agriculteurs. Nous, quand nous étions en majorité, nous avions des réunions tous les six mois avec les agriculteurs. C'est très intéressant parce qu'ils ont une réalité du métier que nous ne connaissons pas suffisamment. Néanmoins, ils ont des pistes de solution. Ils sont victimes mais aussi acteurs de solutions. C'est toujours l'importance.

- - - - -

**Réponse de M. Benoît THOREAU, Bourgmestre :**

Il y a des réunions qui sont planifiées régulièrement avec notre échevin de l'agriculture qui est M. Raucent.

- - - - -

**3) Question relative à « La création d'un parc canin à Wavre » (Question de M. Luc Gillard, groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Mesdames, Messieurs,

La semaine passée, un parc canin a été inauguré à Namur en présence de plusieurs dizaines de personnes. Cette initiative, encore peu répandue en Wallonie (je sais qu'il en existe à Courcelles, Jodoigne et bientôt à Perwez) répond pourtant à une réelle demande des propriétaires du plus fidèle ami de l'homme.

En effet, un parc canin est un lieu de rencontre qui permet aux chiens d'être sociabilisés et d'acquérir les codes de la vie en société, même si un passage par un cours d'éducation canine est toujours conseillé pour l'apprentissage du chien mais également pour l'éducation du maître.

Cette création implique quelques contraintes : l'accessibilité, la place et un isolement par rapport aux habitations. Quant au lieu, il nécessite

l'installation d'une clôture qui sécurise le site, quelques obstacles et jeux (qui peuvent être réalisés à partir de matériel recyclé), une poubelle et un distributeur de sacs à déjections (même si tous les propriétaires responsables sont toujours équipés de sacs, que ce soit en rue ou lors de leurs randonnées dans les chemins). Le coût d'une telle infrastructure n'est donc pas très élevé...

Afin de garantir la réussite de ce projet, je pense que ces contraintes matérielles doivent également s'accompagner d'une démarche citoyenne et d'un appel aux bénévoles. On pourrait donc imaginer que la Ville sollicite via ses canaux de communication (Facebook, WhatsApp, « Bonjour Wavre ») des gens acquis à la cause animale et désireux de s'impliquer dans cette belle aventure.

Ces citoyens responsables pourraient doter le parc d'un règlement, lui trouver un nom (par exemple, « le Macanin » si on aime les mots valises) et enfin sensibiliser les gens à la notion de « contrôle social » afin d'empêcher les dégradations du lieu.

Ma démarche est sincère car vous connaissez mon intérêt et les actions que j'ai menées pour le bien-être animal ainsi que l'amour des animaux. Je sais que cette action est nécessaire car elle répond à une demande réelle qui ne cessera de s'amplifier à l'avenir. Je terminerai par cette citation du dramaturge allemand Friets Von Unruh que vous apprécierez à sa juste valeur : « *le chien est le seul être qui t'aime plus qu'il ne s'aime lui-même* »

**J'en arrive enfin à ma question qui est toute simple :**

- À quand, M. le Bourgmestre, la création d'un parc canin à Wavre ?

Je vous remercie pour votre attention,

- - - - -

**Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :**

Cher Monsieur Gillard,

Merci pour votre question.

Je suis conscient du bénéfice que la collectivité pourrait tirer de la création d'un parc canin.

Vous l'avez d'ailleurs bien expliqué.

Mais, le problème est que j'ai de la peine à voir dans tous les documents que je consulte à la commune les éléments vraiment encourageants pour lancer un tel projet.

En consultant, par exemple, les décisions du Collège de ces dernières années, je constate systématiquement l'effet suivant : chaque fois que le sujet est mis sur la table, la décision est reportée et ceci est valable autant pour le Collège actuel que pour le précédent.

C'est le problème.

Pour justifier ces reports, on invoque une série de difficultés (entretien quotidien et coûteux du site, espace nécessaire non négligeable, etc.). Bref, et malgré une réelle demande, que je ne conteste absolument pas, ce n'est

pas l'enthousiasme au niveau des autorités communales quelque soit la majorité en place, je dirais.

Dans ces conditions, je me permets, M. Gillard, de vous faire une proposition. Je projette d'aller, avec vous si vous le souhaitez, dans les villes que vous avez citées afin de voir comment elles ont réussi à mettre en œuvre un tel projet.

- - - - -

#### **Réponse de Luc GILLARD :**

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous parlez du Collège précédent et que vous dites qu'il n'y a pas de piste précise. Je sais que je n'ai pas passé de dossier en tant qu'échevin du bien-être animal par rapport à cela. Pourquoi ? Parce que c'est durant la dernière année de la mandature précédente que j'ai eu des contacts avec des bénévoles qui sont venus me trouver. Dans un premier temps, j'ai essayé de trouver des pistes pour essayer de trouver un accord avec le club canin pour pouvoir organiser des moments où les gens pourraient aller avec leurs chiens. Le club canin était d'accord mais il y avait des problèmes de logistique parce qu'il fallait fermer les portes, il y avait des cadenas, etc. et donc à qui donner les cadenas ? On connaît tous ces problèmes de logistique.

Le deuxième contact que j'ai eu, c'était à la fin de mon mandat. C'était avec des habitants/ des bénévoles qui sont proches de la Belle-Voie. Puisque l'on a dit qu'on faisait une opposition constructive et pour reprendre une expression que mon ami Gilles aime beaucoup c'est « force de propositions ». J'avais une idée à l'époque, c'est l'espace qui est situé entre les terrains de hockey et la Dyle. Il y a un espace là où beaucoup de gens se rassemblent, font promener leurs chiens. Le lieu idéal est un lieu qui doit être éloigné des maisons mais pas trop quand même. En ville, on sait toute la difficulté pour les gens de promener leurs chiens. Surtout promenez-les en laisse, Messieurs, Mesdames ! Et donc, il y avait cette proposition qui avait été faite mais qui n'avait pas pu aboutir. J'en veux pour preuve c'est qu'on l'avait tout de même inscrit dans notre programme pour les élections. Il y avait donc la volonté, puisque je vois que vous êtes bien renseigné, de faire aboutir ce projet avec la question de Mme Masson – malgré qu'elle ait une certaine peur des chiens – c'était inscrit dans notre programme.

Donc, vos arguments, je n'y crois pas trop. Je pense que la volonté imagine trop pour réaliser assez. C'est ce que Gaston Bachelard disait.

Pour votre proposition d'aller visiter un parc canin, j'en ait déjà visité en Flandre, en France. Maintenant si vous voulez vraiment faire une petite visite avec moi pas de souci.

- - - - -

#### **4) Question relative à « la mobilité et à la sécurité sur l'Avenue des Princes » (Question de Mme Audrey MASSIMI, groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Mesdames, Messieurs,

Tout récemment, deux nouvelles enseignes de hard discount se sont établies Avenue des Princes. Ces implantations contribuent, certainement, à renforcer l'attractivité commerciale de notre ville et répondent à une demande réelle des citoyens.

Cependant, leur succès s'accompagne aujourd'hui de difficultés de mobilité et de sécurité qui deviennent de plus en plus visibles sur le terrain.

Depuis plusieurs semaines, chacun peut constater une saturation régulière du parking principal, un report important du stationnement vers les commerces voisins ainsi que de nombreuses traversées piétonnes de l'Avenue des Princes, en dehors de tout aménagement sécurisé.

Ces comportements ne sont pas anecdotiques. Ils résultent d'un flux de déplacement quotidien et prévisible.

D'après mes informations, la ville n'a pas de marge de manœuvre vis-à-vis de ce type d'enseignes pour imposer des règles en termes de parking. Cependant, il est de la responsabilité de la ville de gérer la sécurité et la mobilité aux abords des zones commerciales à haute fréquentation sur son territoire.

**Dès lors, je souhaiterais interroger le Collège sur plusieurs points :**

1. Premièrement, des démarches d'anticipation ont-elles été entreprises avant l'ouverture de ces commerces afin d'évaluer l'impact de leur arrivée sur la mobilité et la sécurité dans ce secteur ?
2. Deuxièmement, le Collège a-t-il demandé ou envisage-t-il de demander une analyse de sécurité routière spécifique concernant les traversées piétonnes observées à cet endroit de l'Avenue des Princes ?
3. Troisièmement, des contacts ont-ils déjà été pris avec le Service Public de Wallonie afin d'examiner différentes pistes d'amélioration de la sécurité sur ce tronçon, telles qu'un passage pour piétons, un îlot refuge, une adaptation de la signalisation, une réduction de vitesse ou tout autre aménagement pertinent ?
4. Quatrièmement, une concertation est-elle envisagée avec les commerçants concernés afin d'anticiper les difficultés croissantes de stationnement et d'éviter que les reports de véhicules pénalisent les commerces voisins ?

Il n'est évidemment pas question de remettre en cause le développement commercial de ce secteur, mais plutôt de s'assurer qu'il s'accompagne des aménagements nécessaires en matière de mobilité et de sécurité.

Je vous remercie pour vos réponses.

- - - - -

**Réponse de M. Gatien de RADZITZKY, Echevin :**

Merci Madame Massimi pour votre question.

Tout d'abord, il convient de préciser que le service Mobilité n'a pas été

associé à l'installation de ces nouvelles enseignes, car aucune demande de permis n'a été introduite. Dès lors, aucune analyse spécifique n'a pu être menée préalablement par nos services. Nous avons d'ailleurs pris connaissance de la date d'ouverture par le biais des réseaux sociaux. Dès que cette information a été connue, l'Échevine du Commerce, Madame Goyens, a pris contact avec l'enseigne afin d'obtenir une confirmation officielle et de pouvoir en informer le service Mobilité ainsi que la Zone de Police.

Il est exact que l'ouverture du magasin Action, le 23 mai dernier, a suscité une affluence particulièrement importante durant les premiers jours. Le parking du parc commercial a alors connu une saturation temporaire qui a engendré quelques ralentissements sur l'Avenue des Princes. Toutefois, aucun blocage complet de la circulation n'a été constaté.

Depuis lors, la situation semble s'être stabilisée. Le parking n'est plus systématiquement saturé et le nouveau propriétaire du parc commercial a entrepris plusieurs améliorations, notamment la réfection des marquages au sol afin d'optimiser l'organisation du stationnement et de mieux canaliser les déplacements piétons. Il faut également rappeler que ce site accueillait déjà auparavant plusieurs activités commerciales et générait donc déjà un certain volume de trafic.

La Ville reste néanmoins attentive à l'évolution de la situation. À plusieurs reprises, l'Échevine du Commerce et le service Commerce se sont rendus sur place afin de rencontrer la gérante du magasin et d'échanger sur les difficultés éventuellement rencontrées. Des contacts réguliers sont également maintenus avec les responsables des grandes surfaces voisines disposant de parkings privés afin de suivre l'évolution de la fréquentation et d'anticiper d'éventuels problèmes de stationnement. À titre d'exemple, des bâches « excepté clientèle » leur ont été fournies lors des événements liés au hockey afin de préserver l'accès à leurs emplacements.

Concernant la sécurité routière, il est important de rappeler que l'Avenue des Princes est une voirie régionale relevant de la compétence du Service public de Wallonie. Si la Ville plaide régulièrement pour l'amélioration de la sécurité sur les axes régionaux traversant son territoire, sa capacité d'intervention directe demeure limitée.

À cet égard, la Région wallonne nous a informés, dans le courant de l'année 2025, de son intention de procéder à un réaménagement de la N4 entre la chaussée des Nerviens et la caserne des pompiers. Les informations qui nous avaient été communiquées à l'époque faisaient état d'une étude en 2026 et de travaux envisagés en 2027, avec la mise en place d'un comité de suivi auquel la Ville devait être associée. À ce stade, nous ne sommes toutefois pas en mesure de confirmer que ce calendrier est maintenu, aucune invitation relative à ce comité ne nous étant encore parvenue. Nous savons néanmoins que ce type de projet intègre systématiquement une réflexion sur la sécurité de l'ensemble des usagers de la voirie, notamment les piétons.

Le Collège continuera donc à suivre ce dossier avec attention, en concertation avec les commerçants concernés et les autorités compétentes, afin de veiller à ce que l'attractivité commerciale de ce secteur puisse se

développer dans les meilleures conditions possibles de mobilité et de sécurité.

Je vous remercie.

- - - - -

**Réponse de Mme Audrey MASSIMI-SPIES :**

Merci, M. de Radzitzky pour vos réponses. Je prends acte de l'analyse. Même si dans les faits, réellement, il y a énormément de problèmes de mobilité tout de même.

Ces magasins hard discount génèrent d'office énormément de déplacements que ce soit en voiture ou piétons. On constate quand même aujourd'hui énormément de difficultés de circulation, de stationnement et de traversées piétonnes non sécurisées, pour passer là 4 à 5 fois par jour, à n'importe quelle heure. Je suis consciente du caractère régional de la voirie. Mon propos était simplement ici de souligner qu'une situation de sécurité identifiée appelle aussi une capacité d'initiative de concertation et d'anticipation de la part de la commune. Surtout dans un contexte, alors qu'on sait à l'heure actuelle qu'une grande enseigne d'hard discount va déposer ou a déposé – ça il faudra voir avec vous – un dossier qui sera soumis à enquête publique dans ce même secteur. Je pense qu'il serait vraiment prudent d'engager dès à présent une réflexion globale sur la mobilité et la sécurité plutôt que d'intervenir lorsque la situation sera devenue plus complexe à gérer.

- - - - -

**5) Question relative aux « Incidents sécuritaires récents et au sentiment d'insécurité grandissant chez les Wavriens » (Question de Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ, groupe LB)**

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Mesdames, Messieurs,

La presse locale a récemment relayé deux faits préoccupants survenus dans notre ville en l'espace de quelques jours seulement.

Le dimanche 31 mai, un individu armé d'un couteau a menacé des habitants de la rue Sainte-Reine - un de nos colistier a d'ailleurs été témoin de la scène - nécessitant l'intervention de la police et l'appel en renfort de la zone de police d'Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Quelques jours plus tard, dans la nuit du 3 au 4 juin, une femme a été victime d'une agression, ses appels au secours ayant réveillé plusieurs voisins, certains ayant filmé la scène.

Ces deux événements, largement repris dans la presse et sur les réseaux ont suscité de nombreuses réactions parmi nos citoyens.

Sans vouloir dramatiser la situation, ni céder à un quelconque sentiment alarmiste, force est de constater que ce type de couverture médiatique contribue à ternir l'image de notre ville et alimente, chez une partie de la population, un sentiment d'insécurité grandissant.

**C'est dans cet esprit et dans le souci de pouvoir rassurer et informer nos concitoyens de manière factuelle que le groupe MR souhaite poser les questions suivantes au Collège :**

- Quelles suites ont été données à ces deux affaires par les autorités compétentes ? Des poursuites ont-elles été engagées ?
- Le Collège dispose-t-il d'une analyse globale permettant de déterminer si ces faits constituent des incidents isolés, ou s'ils s'inscrivent dans une tendance plus large d'augmentation des incivilités et des comportements agressifs sur le territoire communal ?
- Des dispositifs particuliers (renforcement de la présence policière, éclairage public, caméras de surveillance, etc.) sont-ils envisagés ou déjà mis en œuvre dans les quartiers concernés ?
- Quel message le Collège souhaite-t-il adresser aux citoyennes et citoyens qui s'interrogent légitimement sur leur sécurité et comment entend-t-il communiquer sur ce sujet de manière transparente ?

Nous vous remercions pour les réponses que vous pourrez apporter à ces questions, dans l'intérêt de la sérénité et de la sécurité de tous les Wavriens.

- - - - -

**Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :**

Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que pour des faits délictuels comme les faits que vous notez, seul le Parquet du Brabant wallon a la compétence de communiquer des informations concernant des faits couverts par le secret de l'information. Donc même pas la police. Quand il y a des problèmes comme ça qui se passent, c'est le Parquet, uniquement le Parquet qui peut communiquer. Donc, je ne peux pas répondre aux questions concernant les faits dont vous parlez.

Les faits dont question ont bien fait l'objet de procès-verbaux adressés au Procureur du Roi du Brabant wallon. Les renforts entre zones de police sont une pratique courante qui ne peut pas être considérée comme le symptôme de la gravité d'un événement. Le quartier Sainte-Reine est un quartier à problèmes, c'est un quartier qui est proche du centre-ville et les services de police doivent y intervenir régulièrement pour des personnes précarisées parfois sujettes à diverses assuétudes et causant de nombreux troubles à l'ordre public. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une intervention et, si une infraction est commise, d'un procès-verbal. Il ne saurait toutefois être question d'une augmentation particulière des faits cette année par rapport aux autres années. Là, je vous renvoie aux rapports de la police tels qu'ils sont publiés. Les faits étant plutôt de nature saisonnière. La plus-value dissuasive d'une caméra n'est pas démontrée pour cette situation spécifique et très localisée. Il serait incorrect de généraliser ces comportements nombreux mais isolés à l'ensemble du territoire communal. Notre Chef de corps de police à qui j'ai demandé de pouvoir analyser votre

question me dit également qu'il ne constate pas une augmentation caractérisée des faits de violences physiques sur le territoire de la zone de police globalement.

Il nous renvoie vers le rapport de la police avec toutes les statistiques.

Mais, c'est vrai que le quartier de la rue Sainte-Reine est un quartier problématique. C'est évident. Et les services y travaillent de manière régulière mais je ne peux malheureusement rien dire de plus par rapport aux enquêtes en cours.

- - - - -

**Réponse de Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ :**

Merci. Très bien. Donc dans les faits, il n'y a rien qui a été entrepris suite à cela.

Est-ce qu'on pourrait imaginer par exemple, que les riverains du quartier Sainte-Reine, qui sont effectivement lassés des faits à répétition, puissent avoir un partenariat comme un PLP par exemple avec les forces de police ?

- - - - -

**Réponse de M. Benoit THOREAU, Bourgmestre :**

Bien entendu. Ça dépend des riverains. Mais les riverains sont écoutés par la police.

- - - - -

**Réponse de Mme Julie RIZKALLAH-SZMAJ :**

Très bien. Je relaierai cela. Merci.

- - - - -

- - - - -

**S.P.67      Pôle des Affaires générales - Affaires juridiques - Modification du Règlement général de Police et approbation du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes avec le Procureur du Roi près le Parquet du Brabant wallon.**

---

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre

retard pourrait porter préjudice ;

Considérant que le Nouveau Code pénal entrera en vigueur le 01 septembre 2026 ;

Qu'il n'y a pas de Conseil communal durant les mois de juillet et août ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal a des implications sur les règlements généraux de police qui contiennent des infractions dites "mixtes" ;

Considérant la nécessité d'adapter le RGP avant l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal afin de permettre une continuité dans la verbalisation des infractions ;

Considérant que le Nouveau Code pénal nécessite en plus de l'adaptation du RGP, la signature d'un nouveau Protocole d'accord conclu avec le Parquet;

Considérant que et le RGP et le Protocole d'accord doivent être approuvés pour être d'application au 01 septembre 2026, date d'entrée en vigueur du nouveau Code pénal;

Qu'il y a, par conséquent, urgence à se prononcer sur ce dossier avant le 01 septembre 2026;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er: de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point xx de la séance publique : " Pôle des Affaires générales - Affaires juridiques - Modification du Règlement général de Police et approbation du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes avec le Procureur du Roi près le Parquet du Brabant wallon. "

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 135§2 et 119 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Wavre adopté par le Conseil communal le 15 décembre 2015 et modifié par le Conseil communal en date du 24 septembre 2024 afin d'intégrer les nouvelles évolutions législatives et la modification du 17 mars 2026 suite à l'arrêté royal du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement et publié au Moniteur belge le 23 janvier 2026 ;

Vu le nouveau Code pénal qui entrera prochainement en application;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le projet de Règlement général de Police - Version consolidée au 01.09.2026;

Vu le projet de nouveau protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes qui doit être passé avec le Procureur du Roi près le Parquet du Brabant wallon;

Considérant la nécessité d'adapter le Règlement communal de Police de la Ville de Wavre pour le mettre en conformité avec le nouveau Code pénal qui entrera en vigueur le 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'en pratique, toute commune appliquant les Sanctions Administratives Communales (SAC) devra adapter son règlement de police suite au nouveau Code pénal car:

- de nombreux articles du Code pénal changent de numérotation ;
- certaines infractions disparaissent purement et simplement;

Qu'en l'absence d'une telle adaptation, une série d'infractions ne pourront plus être sanctionnées sur notre territoire dès l'entrée en vigueur de ce nouveau Code ;

Considérant que plusieurs modifications substantielles ont été opérées, notamment en matière de sanctions administratives mixtes et que celles-ci sont réunies dans le chapitre 2 du Livre I "Chapitre 2 : Atteintes aux personnes et à la propriété d'autrui répréhensibles pénalement - "Infractions mixtes"";

Considérant qu'en raison de la dépenalisation de certaines infractions, celles-ci ont été intégrées au Règlement général de Police: tapage nocturne, voies de fait et destruction de clôtures rurales ou urbaines et la suppression de bornes;

Considérant que cette modification est l'occasion de faire également un travail de toilettage en déplaçant certains articles, en reformulant d'autre et en éclaircissant certains mais que ces modifications sont accessoires à l'adaptation au nouveau Code pénal;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant qu'il s'agit ici d'une adaptation législative afin de correspondre à des normes supérieures;

Considérant le projet de Règlement général de Police modifié, tel qu'annexé

à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de Règlement général de Police - Version consolidée au 01.09.2026;

Considérant qu'il est proposé que ce règlement général de police entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal;

Considérant qu'en vertu de l'article 23 de la loi SAC, un protocole doit être conclu avec le Parquet et annexé au Règlement général de Police;

Considérant le projet de nouveau protocole proposé par le Parquet en raison de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal;

## **D E C I D E :**

A l'unanimité,

**Article 1.** - D'approuver le Règlement général de Police - Version consolidée au 01.09.2026 tel que modifié et annexé à la présente délibération.

**Article 2.** - D'approuver le Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes qui doit être passé avec le Procureur du Roi près le Parquet du Brabant wallon ci-annexé et d'autoriser le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale à représenter le Collège communal à la signature de celui-ci.

**Article 3.** - La présente délibération sera expédiée aux greffes des Tribunaux de première instance et de police conformément à l'article 119 de la loi communale.

Une copie sera également adressée au fonctionnaire sanctionnateur provincial et à la Zone de Police de Wavre.

**Article 4.** - Ce Règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5.** - L'entrée en vigueur du Règlement général de Police - Version consolidée au 01.09.2026 et de son protocole d'accord est fixée à la date d'entrée en vigueur du nouveau Code pénal.

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 (19:00) est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à 23 heures 02.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 16 juin 2026.

-----

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU